

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2683

22 novembre 2007

SOMMAIRE

2RC Consulting S.à r.l.	128751	Investcorp S.A.	128776
Advent Coral Holding S.à r.l.	128782	Klaxica S.A.	128765
Ageny S.A.	128767	Kwan Konsult S.à r.l.	128779
Alabuga International S.A.	128775	Lecomte & Partners S.à r.l.	128748
Ambiance Habitat	128767	LUX DIRECT LINE Services Sàrl	128766
Artemide S. à r.l.	128766	M.D.Z. S.A.	128766
Bluecoast S.A.	128776	MME Energy Holdings S.A.	128738
Caracole Sàrl	128766	Nelco Holding S.à r.l.	128767
Corspi SA	128774	NMFS Marketing S.à r.l.	128779
Diffusion Funéraire Luxembourgeoise S.A.	128765	Perseus Immobilien Gesellschaft 10	128742
Due Amici S.à.r.l.	128764	Perseus Immobilien Gesellschaft 5	128768
E.M.I. Holding S.A.	128767	REIM EuroCore 1 S.C.A.	128774
Environnement et Construction S.A. ...	128765	ROCONAJERO S.A., société de gestion de patrimoine familial	128738
Escalibur S.A.	128738	Santa Eularia S.à r.l.	128781
European Logistics Feeder S.C.A.	128775	Separim S.A.	128778
European Logistics Income Venture SCA	128775	Société Luxembourgeoise de Négoce In- ternational S.A.	128760
Euro Res S.A.	128776	Somberg S.A.	128781
Fercap S.A.	128775	Tomkins American Investments S.à r.l. .	128751
Flèches S.A.	128753	Toxon S.A.	128780
Glencore Finance (Europe) S.A.	128773	TÜV Rheinland Luxemburg Gesellschaft mit beschränkter Haftung	128774
GN Publicité Sàrl	128765	Two - One SCI	128748
G & P Technologies S.A.	128750	Tyco Electronics Holding S.à r.l.	128776
Habiter Promotion Luxembourg S.à r.l.	128781	Unigestion Holding S.A.	128777
Imhotep International S.A.	128774		

MME Energy Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.
R.C.S. Luxembourg B 92.506.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007128681/587/12.

Enregistré à Luxembourg, le 22 octobre 2007, réf. LSO-CJ07761. - Reçu 32 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070148477) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2007.

Escalibur S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 68.726.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

Banque domiciliataire

Signatures

Référence de publication: 2007128682/24/14.

Enregistré à Luxembourg, le 26 octobre 2007, réf. LSO-CJ09011. - Reçu 26 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070148482) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2007.

ROCONAJERO S.A., SPF, ROCONAJERO S.A., société de gestion de patrimoine familial, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 55-57, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 132.840.

STATUTS

L'an deux mille sept, le onze octobre.

Par devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg);

A comparu:

Monsieur Nico Hansen, employé privé, demeurant professionnellement à L-2311 Luxembourg, 55-57, avenue Pasteur, lequel comparant a requis le notaire instrumentant d'arrêter les statuts d'une société anonyme qualifiée comme société de gestion de patrimoine familial, en abrégé «SPF», à constituer comme suit:

Titre préliminaire

Dans les présents statuts la «Loi» signifie les dispositions légales de la loi du 15 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures telles que complétées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»).

Titre I^{er} .- Dénomination - Durée - Objet - Siège social

Art. 1^{er}. Il est formé par le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme, sous la dénomination de ROCONAJERO S.A., SOCIETE DE GESTION DE PATRIMOINE FAMILIAL, en abrégé ROCONAJERO S.A., SPF, (ci-après la «Société»), ayant la qualité de société de gestion de patrimoine familial au sens de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»), (ci-après la «Loi»).

Art. 2. La durée de la Société est illimitée.

Art. 3. La Société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que définis à l'article 2 de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»), à l'exclusion de toute activité commerciale.

Par actifs financiers au sens de la Loi, il convient d'entendre:

- (i) les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière, et
- (ii) les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

La Société n'est admise à détenir une participation dans une société qu'à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de cette société.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg).

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la Société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la Société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Titre II.- Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à soixante-douze mille euros (72.000,- EUR), représenté par trois cent soixante (360) actions d'une valeur nominale de deux cents euros (200,- EUR) chacune.

Les actions sont détenues par les investisseurs plus amplement définis ci-après.

Est considéré comme investisseur éligible au sens de la Loi:

- a) une personne physique agissant dans le cadre de la gestion de son patrimoine privé ou
- b) une entité patrimoniale agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques ou
- c) un intermédiaire agissant pour le compte d'investisseurs visés sub a) ou b) du présent paragraphe.

Chaque investisseur doit déclarer par écrit cette qualité à l'attention du domiciliataire ou, à défaut, des dirigeants de la SPF.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2. de la Loi.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la société. La société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Titre III.- Assemblées générales des actionnaires - Décisions de l'associé unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation, le dernier mercredi du mois de mai à 15.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopieur une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Titre IV.- Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, actionnaires ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.

Titre V.- Surveillance de la société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

Titre VI.- Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

Titre VII.- Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Titre VIII.- Modification des statuts

Art. 18. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

Titre IX.- Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2007.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2008.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les actions ont été souscrites par l'actionnaire unique, Monsieur Nico Hansen, préqualifié, et libérées entièrement par le souscripteur prônant moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de soixante-douze mille euros (72.000,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de deux mille trois cents euros.

Résolutions prises par l'actionnaire unique

Le comparant, préqualifié, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'actionnaire unique:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois, et celui des commissaires aux comptes à un.

2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Monsieur Andrea Farinelli, expert-comptable, né à Pully, (Suisse), le 7 septembre 1950, demeurant à CH-1009 Pully, Chemin des Plateires, 16;

b) Monsieur Nico Hansen, employé privé, né à Differdange, le 31 mars 1969, demeurant professionnellement à L-2311 Luxembourg, 55-57, avenue Pasteur;

c) Madame Sophie Batardy, employée privée, née à Lille, (France), le 22 janvier 1963, demeurant professionnellement à L-2311 Luxembourg, 55-57, avenue Pasteur;

3.- La société à responsabilité limitée MGI FISOGEST S.à.r.l., ayant son siège social à L-2311 Luxembourg, 55-57, avenue Pasteur, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 20.114, est appelé aux fonctions de commissaire.

4.- Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2013.

5.- Le siège social est établi à L-2311 Luxembourg, 55-57, avenue Pasteur.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Hansen, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 22 octobre 2007, Relation GRE/2007/4627. — Reçu 720 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de publication au Mémorial.

Junglinster, le 29 octobre 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007128825/231/226.

(070148937) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2007.

Perseus Immobilien Gesellschaft 10, Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 55-57, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 132.808.

STATUTES

In the year two thousand and seven, on the eleventh of October.

Before the undersigned M^e Jean Seckler, notary residing at Junglinster, (Grand Duchy of Luxembourg);

Appeared:

The public limited company PERSEUS REAL ESTATE INVESTMENT S.A., with registered office in L-2311 Luxembourg, 55-57, avenue Pasteur,

here duly represented by two of its directors, namely:

- Mr Nico Hansen, manager, professionally residing in L-2311 Luxembourg, 55-57, avenue Pasteur, and

- Mrs Sophie Batardy, private employee, professionally residing in L-2311 Luxembourg, 55-57, avenue Pasteur.

Such appearing party, represented as said before, requests the officiating notary to enact the articles of incorporation of a public limited company, («Aktiengesellschaft»), as follows:

Name - Registered office - Duration - Object - Capital

Art. 1. Between the above-mentioned persons and all those who might become owners of the shares created hereafter, is herewith formed a public limited company, («Aktiengesellschaft»), under the name of PERSEUS IMMOBILIEN GESELLSCHAFT 10.

Art. 2. The registered office is established in Luxembourg.

By a simple decision of the board of directors, branches, subsidiaries, agencies or administrative offices may be established in the Grand Duchy of Luxembourg as well as in foreign countries.

Without any prejudice of the general rules of law governing the termination of contracts, in case the registered office of the company has been determined by contract with third parties, the registered offices may be transferred to any other place within the municipality of the registered office, by a simple decision of the board of directors.

The registered office may be transferred to any other municipality of the Grand Duchy of Luxembourg by a decision of the shareholders' meeting.

Art. 3. The duration of the company is unlimited.

Art. 4. The purpose of the company is the purchase and sale of immoveable properties as well as real estate management.

Within the limits of its activity, the company can grant mortgage, contract loans, with or without guarantee, and stand security for other persons or companies, within the limits of the concerning legal dispositions.

The company may also undertake any commercial, industrial and financial transactions, which it might deem useful for the accomplishment of its purpose.

Art. 5. The subscribed capital of the company is fixed at thirty-one thousand Euros (31,000.- EUR), divided into one hundred (100) shares with a par value of three hundred and ten Euros (310.- EUR) each.

The shares are in registered form.

The company may, to the extent and under the terms permitted by law, redeem its own shares.

The subscribed capital of the company may be increased or reduced by a decision of the general meeting of shareholders, voting with the same quorum as for the amendment of the articles of incorporation.

Board of directors and statutory auditors

Art. 6. The company is administered by a board of not less than three members, shareholders or not, who are elected for a term which may not exceed six years by the general meeting of shareholders and who can be dismissed at any time by the general meeting.

If the post of a director elected by the general meeting becomes vacant, the remaining directors thus elected, may provisionally fill the vacancy.

In this case, the next general meeting will proceed to the final election.

Art. 7. The board of directors chooses among its members a chairman.

If the chairman is unable to be present, his place will be taken by one of the directors present at the meeting designated to that effect by the board.

The meetings of the board of directors are convened by the chairman or by any two directors.

The board can only validly debate and take decisions if the majority of its members is present or represented; proxies between directors being permitted, with the restriction that a director can only represent one of his colleagues.

The directors may cast their vote on the points of the agenda by letter, telegram, fax or e-mail, confirmed by letter.

Written resolutions, approved and signed by all directors, shall have the same effect as resolutions voted at the directors' meetings.

Art. 8. Decisions of the board of directors are taken by an absolute majority of the votes cast.

In case of an equality of votes, the chairman has a casting vote.

Art. 9. The minutes of the meetings of the board of directors shall be signed by all the directors having assisted at the debates.

Copies or extracts shall be certified conform by one director or by a proxy.

Art. 10. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of management and disposition in the company's interest within the limits of the company's purpose.

All powers not expressly reserved to the general shareholders' meeting by the law of August 10th 1915, as subsequently modified, or by the present articles of incorporation of the company, fall within the competence of the board of directors.

Art. 11. The board of directors may delegate all or part of its powers concerning the daily management to members of the board or to third persons, who need not be shareholders of the company.

Art. 12. The company will be validly bound by the joint signatures of two directors or by the sole signature of the delegate of the board of directors.

Art. 13. The company is supervised by one or several statutory auditors, shareholders or not, who are appointed by the general meeting, which determines their number and their remuneration; they can be dismissed at any time.

The term of the mandate of the statutory auditor(s) is fixed by the general meeting of shareholders for a period not exceeding six years.

General meeting

Art. 14. The general meeting represents the whole body of shareholders.

It has the most extensive powers to carry out or ratify the acts concerning the company.

Its resolutions are binding even for the shareholders who are not represented, vote against or abstain from voting.

The convening notices are made in the form and delays prescribed by law.

Art. 15. The annual General Meeting is held on the 3rd Friday of June at 08.30 p.m. at the Company's Head Office, or at any other place to be specified in the convening notices.

If such day is a holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Art. 16. The board of directors or the auditor(s) may convene an extraordinary general meeting.

It must be convened at the written request of shareholders representing 10% percent of the company's share capital.

Art. 17. Each share entitles to the casting of one vote.

The company will recognize only one holder for each share; in case a share is held by more than one person, the company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as sole owner in relation to the company.

Business year - Distribution of profits

Art. 18. The business year begins on January 1st and ends on December 31st of each year.

The board of directors draws up the annual accounts according to the legal requirements.

It submits these documents with a report of the company's activities to the statutory auditor(s) at least one month before the statutory general meeting.

Art. 19. At least 5% percent of the net profit of the financial year have to be allocated to the legal reserve fund; such contribution will cease to be compulsory when the reserve fund reaches 10% percent of the subscribed capital.

The remaining balance of the net profit is at the disposal of the general meeting.

Advances on dividends may be paid by the board of directors in compliance with the legal requirements.

The general meeting can decide to assign profits and distributable reserves to the amortization of the capital, without reducing the corporate capital.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. The company may be dissolved by a decision of the general meeting voting with the same quorum as for the amendment of the articles of incorporation.

Should the company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, legal or physical persons, appointed by the general meeting which will specify their powers and remunerations.

General dispositions

Art. 21. For any points, not covered by the present articles of incorporation, the parties refer to the provisions of the law of August 10th, 1915 and of the modifying Acts.

Transitory dispositions

1.- The first financial year begins on the date of incorporation of the company and ends on December 31st, 2007.

2.- The first annual general meeting shall be held in 2008.

Subscription and payment

The articles of association having thus been established, the one hundred (100) shares have been subscribed and fully paid up by payment in cash by the sole shareholder, the public limited company PERSEUS REAL ESTATE INVESTMENT SA, prenamed, so that the amount of thirty-one thousand Euros (31,000.- EUR) is as now at the disposal of the Company, proof of which has been duly given to the notary.

Verification

The notary executing this deed declares that the conditions prescribed in art. 26 of the law on commercial companies of August 10th 1915 as subsequently amended have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Estimation of costs

The amount of the expenses, for which the company is liable as a result of its formation, is approximately fixed at one thousand nine hundred Euros.

Decisions taken by the sole shareholder

The aforementioned appearing party, representing the whole of the subscribed share capital, has adopted the following resolutions as sole shareholder:

1.- The number of Directors is fixed at three and that of the Auditors at one.

2.- The following have been appointed as Directors:

a) Mr Nico Hansen, manager, born in Differdange, on the 31st of March 1969, professionally residing in L-2311 Luxembourg, 55-57, avenue Pasteur;

b) Mrs Sophie Batardy, private employee, born in Lille, (France), on the 22nd of January 1963, professionally residing in L-2311 Luxembourg, 55-57, avenue Pasteur;

c) Mr Peter Mathis, manager, born in Wolfenschiessen, (Switzerland), on the 17th of January 1953, residing in CH-8400 Winterthur, Sonnenbergstraße, 39, (Switzerland).

3.- The following has been appointed as Statutory Auditor:

The limited liability company MGI FISOGEST S.à r.l., with registered office in L-2311 Luxembourg, 55-57, avenue Pasteur, inscribed in the Trade and Companies' Register of Luxembourg, section B, under the number 20.114.

4.- The company's registered office shall be in L-2311 Luxembourg, 55-57, avenue Pasteur.

5.- The mandates of the Directors and the Statutory Auditor will expire at the general annual meeting in the year 2009.

Statement

The undersigned notary, who speaks and understands English and German, states herewith that the present deed is worded in English followed by a German version; on request of the appearing persons and in case of divergences between the English and the German version, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up at Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, known to the notary, by surname, first name, civil status and residence, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Es folgt die deutsche Fassung des vorangegangenen Textes:

Im Jahre zwei tausend sieben, den elften Oktober.

Vor dem unterzeichneten Maître Jean Seckler, Notar mit dem Amtssitz in Junglinster, (Großherzogtum Luxemburg);

Ist erschienen:

Die Aktiengesellschaft PERSEUS REAL ESTATE INVESTMENT S.A., mit Sitz in L-2311 Luxembourg, 55-57, avenue Pasteur,

hier rechtmässig vertreten durch zwei ihrer Verwaltungsratsmitglieder, namentlich:

- Herr Nico Hansen, Gesellschaftsverwalter, beruflich wohnhaft in L-2311 Luxembourg, 55-57, avenue Pasteur, und

- Frau Sophie Batardy, Privatangestellte, beruflich wohnhaft in L-2311 Luxembourg, 55-57, avenue Pasteur.

Welche Komparentin, vertreten wie hiavor erwähnt, den beurkundenden Notar ersucht, die Gründungsurkunde einer Aktiengesellschaft wie folgt zu beurkunden.

Bezeichnung - Sitz - Dauer - Gesellschaftszweck - Kapital

Art. 1. Zwischen den Vertragsparteien und allen Personen, welche später Aktionäre der Gesellschaft werden, wird hiermit eine Aktiengesellschaft unter der Bezeichnung PERSEUS IMMOBILIEN GESELLSCHAFT 10 gegründet.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg.

Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates können Niederlassungen, Filialen, Agenturen oder Büros sowohl im Großherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichtet werden.

Unbeschadet der Regeln des allgemeinen Rechtes betreffend die Kündigung von Verträgen, falls der Gesellschaftssitz auf Grund eines Vertrages mit Drittpersonen festgesetzt wurde, kann, durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates, der Sitz der Gesellschaft an jede andere Adresse innerhalb der Gemeinde Luxemburg verlegt werden.

Der Gesellschaftssitz kann durch Beschluß der Generalversammlung an jeden beliebigen Ort im Großherzogtum verlegt werden.

Art. 3. Die Dauer der Gesellschaft ist unbeschränkt.

Art. 4. Gegenstand der Gesellschaft ist der An- und Verkauf sowie die Verwaltung von Immobilien.

Im Rahmen ihrer Tätigkeit kann die Gesellschaft in Hypothekeneintragungen einwilligen, Darlehen aufnehmen, mit oder ohne Garantie, und für andere Personen oder Gesellschaften Bürgschaften leisten, unter Vorbehalt der diesbezüglichen gesetzlichen Bestimmungen.

Die Gesellschaft kann alle Handels-, Industrie-, Mobiliar- und Immobiliargeschäfte, die sich direkt oder indirekt auf vorgenannte Geschäfte beziehen oder die deren Verwirklichung erleichtern können.

Art. 5. Das gezeichnete Aktienkapital der Gesellschaft beträgt ein und dreißig tausend Euro (31.000,- EUR), eingeteilt in ein hundert (100) Aktien mit einem Nominalwert von je drei hundert zehn Euro (310,- EUR).

Die Aktien lauten auf den Namen.

Die Gesellschaft kann, im Rahmen des Gesetzes und gemäß den darin festgelegten Bedingungen, ihre eigenen Aktien erwerben.

Das gezeichnete Aktienkapital der Gesellschaft kann erhöht oder reduziert werden, durch Beschluss der Generalversammlung der Aktionäre, welcher unter den gleichen Bedingungen wie bei Satzungsänderungen zu fassen ist.

Verwaltung - Überwachung

Art. 6. Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat verwaltet, der aus mindestens drei Mitgliedern besteht, die keine Aktionäre sein müssen, welche von der Generalversammlung für eine Dauer ernannt werden, die sechs Jahre nicht überschreiten darf. Sie können von der Generalversammlung jederzeit abberufen werden.

Wird die Stelle eines von der Generalversammlung bestellten Verwaltungsratsmitgliedes frei, können die so ernannten verbleibenden Verwaltungsratsmitglieder, das frei gewordene Amt vorläufig besetzen.

In diesem Fall erfolgt die endgültige Wahl durch die nächste Generalversammlung.

Art. 7. Der Verwaltungsrat wählt unter seinen Mitgliedern einen Vorsitzenden.

Im Falle der Verhinderung des Vorsitzenden übernimmt das vom Verwaltungsrat bestimmte Mitglied dessen Aufgabe.

Der Verwaltungsrat wird vom Vorsitzenden oder auf Antrag von zwei Verwaltungsratsmitgliedern einberufen.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrheit seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist; Vollmachten unter Verwaltungsratsmitgliedern sind erlaubt, wobei ein Verwaltungsratsmitglied jeweils nur einen Kollegen vertreten kann.

Die Verwaltungsratsmitglieder können ihre Stimme per Brief, Fernschreiben, Telefax oder E-Mail abgeben, welche schriftlich bestätigt werden müssen.

Ein schriftlich gefasster Beschluss, der von allen Verwaltungsratsmitgliedern genehmigt und unterschrieben ist, ist genauso rechtswirksam wie ein anlässlich einer Verwaltungsratsitzung gefasster Beschluss.

Art. 8. Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit absoluter Stimmenmehrheit getroffen.

Bei Stimmgleichheit ist die Stimme des Vorsitzenden ausschlaggebend.

Art. 9. Die Protokolle der Sitzungen des Verwaltungsrates werden von den in den Sitzungen anwesenden Mitgliedern unterschrieben.

Die Beglaubigung von Abzügen oder Auszügen erfolgt durch ein Verwaltungsratsmitglied oder durch einen Bevollmächtigten.

Art. 10. Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse, um im Interesse der Gesellschaft, alle Angelegenheiten zu führen und die Gesellschaft im Rahmen des Gesellschaftszweckes zu verwalten.

Alle Befugnisse, welche nicht durch das Gesetz vom 10. August 1915, sowie durch die späteren Änderungen, oder durch die vorliegenden Satzungen der Generalversammlung vorbehalten ist, fallen in den Zuständigkeitsbereich des Verwaltungsrates.

Art. 11. Der Verwaltungsrat kann seinen Mitgliedern oder Dritten, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen, die Gesamtheit oder einen Teil seiner Befugnisse zur täglichen Geschäftsführung übertragen.

Art. 12. Die Gesellschaft wird durch die Kollektivunterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern oder durch die alleinige Unterschrift des Delegierten des Verwaltungsrates rechtsgültig verpflichtet.

Art. 13. Die Tätigkeit der Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Kommissare, welche nicht Aktionäre sein müssen, überwacht, welche von der Generalversammlung, die ihre Zahl und ihre Vergütung festlegt, ernannt werden; sie können beliebig abberufen werden.

Die Amtszeit der Kommissare wird von der Generalversammlung festgelegt, welche die Dauer von 6 Jahren nicht überschreiten kann.

Generalversammlung

Art. 14. Die Generalversammlung vertritt alle Aktionäre.

Sie hat die weitestgehenden Vollmachten, um über die Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden.

Ihre Beschlüsse sind bindend für die Aktionäre welche nicht vertreten sind, dagegen stimmen oder sich enthalten.

Die Einberufung der Generalversammlung erfolgt gemäß den Bestimmungen des Gesetzes.

Art. 15. Die jährliche Generalversammlung findet rechtens statt am 3. Freitag des Monats Juni um 20.30 Uhr, am Gesellschaftssitz oder an einem anderen, in der Einberufung angegebenen Ort.

Falls der vorgenannte Tag ein Feiertag ist, findet die Versammlung am ersten nachfolgenden Arbeitstag statt.

Art. 16. Der Verwaltungsrat oder der oder die Kommissare können eine außerordentliche Generalversammlung einberufen.

Sie muss einberufen werden, falls Aktionäre, die mindestens 10% des Gesellschaftskapitals vertreten, einen derartigen Antrag stellen.

Art. 17. Jede Aktie gibt ein Stimmrecht von einer Stimme.

Die Gesellschaft wird nur einen Träger pro Aktie anerkennen; für den Fall, wo eine Aktie mehreren Personen gehört, hat die Gesellschaft das Recht, die Ausübung aller Verfügungsrechte, welche dieser Aktie anhaften, zu suspendieren, und zwar solange bis der Gesellschaft gegenüber ein einziger Eigentümer ernannt wird.

Geschäftsjahr - Gewinnverteilung

Art. 18. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember jeden Jahres.

Der Verwaltungsrat erstellt den Jahresabschluss, wie gesetzlich vorgeschrieben.

Er legt diesen, mit einem Bericht über die Geschäfte der Gesellschaft, spätestens einen Monat vor der Jahresgeneralversammlung, dem (den) Kommissar(en) zur Einsicht, vor.

Art. 19. Vom Nettogewinn des Geschäftsjahres sind mindestens 5% für die Bildung einer gesetzlichen Rücklage zu verwenden; diese Verpflichtung wird aufgehoben, wenn die gesetzliche Rücklage 10% des Gesellschaftskapitals erreicht hat.

Der Saldo steht zur freien Verfügung der Generalversammlung.

Unter Beachtung der diesbezüglichen gesetzlichen Vorschriften kann der Verwaltungsrat Vorschussdividenden zahlen.

Die Generalversammlung kann beschließen Gewinne und ausschüttungsfähige Rücklagen zur Kapitaltilgung zu benutzen, ohne Durchführung einer Kapitalherabsetzung.

Auflösung - Liquidation

Art. 20. Die Gesellschaft kann durch Beschluss der Generalversammlung aufgelöst werden, welcher unter den gleichen Bedingungen gefasst werden muss wie bei Satzungsänderungen.

Im Falle der Auflösung der Gesellschaft, wird die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidationsverwalter, natürliche oder juristische Personen, durchgeführt, welche von der Generalversammlung, die ihre Aufgaben und Vergütungen festlegt, ernannt werden.

Allgemeine Bestimmungen

Art. 21. Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915, sowie auf die späteren Änderungen.

Übergangsbestimmungen

- 1.- Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2007.
- 2.- Die erste Generalversammlung findet im Jahr 2008 statt.

Zeichnung und Einzahlung der Aktien

Nach Feststellung der Satzung wie vorstehend erwähnt, sind die 100 Aktien durch die Alleingesellschafterin, die Aktiengesellschaft PERSEUS REAL ESTATE INVESTMENT S.A., vorgeannt, gezeichnet und durch Bareinzahlung voll eingezahlt worden, so dass ab sofort der Gesellschaft ein Kapital von ein und dreißig tausend Euro (31.000,- EUR) zur Verfügung steht, was dem amtierenden Notar ausdrücklich nachgewiesen wurde.

Bescheinigung

Der unterzeichnete Notar bescheinigt, dass die Bedingungen von Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

Schätzung der Gründungskosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, welche der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung entstehen, beläuft sich auf ungefähr ein tausend neun hundert Euro.

Beschlüsse des Alleingeschafters

Die eingangs erwähnte Person, welche das gesamte Aktienkapital vertritt, hat als Alleingeschafterin folgende Beschlüsse gefasst:

- 1.- Die Zahl der Mitglieder des Verwaltungsrates wird auf drei, und die der Kommissare auf einen festgesetzt.
- 2.- Zu Mitgliedern des Verwaltungsrates werden ernannt:
 - a) Herr Nico Hansen, Gesellschaftsverwalter, geboren in Differdingen, (Großherzogtum Luxemburg), am 31. März 1969, beruflich wohnhaft in L-2311 Luxemburg, 55-57, avenue Pasteur;
 - b) Frau Sophie Batardy, Angestellte, geboren in Lille, (Frankreich), am 22. Januar 1963, beruflich wohnhaft in L-2311 Luxemburg, 55-57, avenue Pasteur;
 - c) Herr Peter Mathis, Gesellschaftsverwalter, geboren in Wolfenschiessen, (Schweiz), am 17. Januar 1953, wohnhaft in CH-8400 Winterthur, Sonnenbergstraße, 39, (Schweiz).
- 3.- Zum Kommissar wird ernannt:

Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung MGI FISOGEST S.à r.l., mit Sitz in L-2311 Luxemburg, 55-57, avenue Pasteur, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg, Sektion B, unter der Nummer 20.114.

- 4.- Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-2311 Luxemburg, 55-57, avenue Pasteur.

5.- Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars enden sofort nach der jährlichen Generalversammlung von 2009.

Erklärung

Der unterzeichnete Notar, der die englische und deutsche Sprache spricht und versteht, erklärt hiermit, dass die vorliegende Urkunde in englischer Sprache ausgefertigt wird, gefolgt von einer deutschen Fassung; auf Antrag der Komparenten und im Fall von Abweichungen zwischen dem englischen und dem deutschen Text, ist die englische Fassung massgebend.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem instrumentierenden Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit Uns dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: Hansen, Batardy, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 22 octobre 2007, Relation GRE/2007/4634. — Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Für gleichlautende Ausfertigung erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial.

Junglinster, den 29. Oktober 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007128822/231/301.

(070148616) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2007.

Two - One SCI, Société Civile.

Siège social: L-6440 Echternach, 21, rue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg E 603.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 5 octobre 2007.

Pour la société

P. Decker

Notaire

Référence de publication: 2007128826/206/13.

(070148464) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2007.

Lecomte & Partners S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 94A, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 132.841.

STATUTS

L'an deux mille sept, le dix octobre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- Monsieur Didier Lecomte, conseil en propriété industrielle, né à Huy (Belgique), le 26 juillet 1969, demeurant à B-6700 Bonnert, 11, rue du Vicinal, (Belgique).

2.- Madame Jeannine Brandenburger, employée privée, née à Luxembourg, le 30 décembre 1955, demeurant à L-1139 Luxembourg, 5, rue des Sept Arpents.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils constituent entre eux:

Titre I^{er} .- Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de LECOMTE & PARTNERS S.à r.l.

Art. 3. La société a pour objet le conseil en propriété industrielle.

Dans le cadre de son activité, la société pour accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 5. La durée de la société est illimitée.

Titre II.- Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à vingt-cinq mille euros (25.000,- EUR), représenté par deux cent cinquante (250) parts sociales de cent euros (100,- EUR) chacune, souscrites comme suit:

	Parts sociales
1.- Monsieur Didier Lecomte, conseil en propriété industrielle, demeurant à B-6700 Bonnert, 11, rue du Vicinal, (Belgique), cent vingt-cinq parts sociales	125
2.- Madame Jeannine Brandenburger, employée privée, demeurant à L-1139 Luxembourg, 5, rue des Sept Arpents, cent vingt-cinq parts sociales	125
Total: deux cent cinquante parts sociales	250

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, l'incapacité, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre III.- Administration et Gérance

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 10. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 11. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 12. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Titre IV.- Dissolution - Liquidation

Art. 18. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V.- Dispositions générales

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2007.

Libération de parts sociales

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de vingt-cinq mille euros (25.000,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, en raison de sa constitution, est évalué à environ mille cent euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt, les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- Le siège social est établi à L-2320 Luxembourg, 94A, boulevard de la Pétrusse.

2.- L'assemblée désigne comme gérants de la société pour une durée indéterminée:

- Monsieur Didier Lecomte, conseil en propriété industrielle, né à Huy (Belgique), le 26 juillet 1969, demeurant à B-6700 Bonnert, 11, rue du Vicinal, (Belgique), gérant technique, et

- Madame Jeannine Brandenburger, employée privée, née à Luxembourg, le 30 décembre 1955, demeurant à L-1139 Luxembourg, 5, rue des Sept Arpents, gérante administrative.

3.- Le gérant technique peut valablement engager la société en toutes circonstances par sa seule signature.

Jusqu'à concurrence de 1.250,- EUR, la société peut être valablement engagée par la signature individuelle de la gérante administrative; pour tout engagement dépassant cette contre-valeur la co-signature du gérant technique est nécessaire.

Déclaration

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: D. Lecomte, J. Brandenburger, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 22 octobre 2007. Relation GRE/2007/4619. — Reçu 250 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 26 octobre 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007128827/231/118.

(070148940) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2007.

G & P Technologies S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1818 Howald, 4, rue des Joncs.

R.C.S. Luxembourg B 103.722.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 octobre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007128829/2323/12.

Enregistré à Luxembourg, le 24 octobre 2007, réf. LSO-CJ08136. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070148630) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2007.

Tomkins American Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 23-25, rue Notre-Dame.

R.C.S. Luxembourg B 86.645.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n ° 49159 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Elvinger

Notaire

Référence de publication: 2007128831/211/12.

(070149067) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2007.

2RC Consulting S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois.

R.C.S. Luxembourg B 132.842.

STATUTS

L'an deux mille sept, le dix octobre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A comparu:

- Monsieur Rachid Rahmi, informaticien, né à Epinal, (France), le 7 novembre 1976, demeurant à L-8094 Bertrange, 20, rue de Strassen.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il constitue par la présente.

Titre I^{er} . Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de 2RC CONSULTING S.à r.l.,

Art. 3. La société a pour objet la fourniture de toutes prestations informatiques de quelque nature que ce soit.

La société a, en outre, pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession et la mise en valeur de brevets et de licences y rattachées.

La société pourra prêter ou emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques; elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Art. 4. La durée de la société est illimitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Titre II. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune, souscrites par l'associé unique Monsieur Rachid Rahmi, informaticien, demeurant à L-8094 Bertrange, 20, rue de Strassen.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six mois à donner par lettre recommandée à ses co-associés.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilans et inventaire de la société.

Titre III. Administration et Gérance

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 13. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 15. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 16. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 17. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Titre IV. Dissolution - Liquidation

Art. 19. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V. Dispositions générales

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2007.

Libération des parts sociales

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, en raison de sa constitution, est évalué à environ huit cent cinquante euros.

Résolutions prises par l'associé unique

Et aussitôt l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

- 1.- Le siège social est établi à L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois.
- 2.- Monsieur Rachid Rahmi, informaticien, né à Epinal, (France), le 7 novembre 1976, demeurant à L-8094 Bertrange, 20, rue de Strassen, est nommé gérant de la société pour une durée indéterminée.
- 3.- La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.

Déclaration

Le notaire instrumentant a rendu attentif le comparant au fait qu'avant toute activité commerciale de la société pré-sentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: R. Rahmi, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 22 octobre 2007. Relation GRE/2007/4617. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 26 octobre 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007128830/231/113.

(070148945) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2007.

Flèches S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 132.845.

—
STATUTES

In the year two thousand and seven, on the twenty-seventh day of September.

Before us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

FLECHES FOUNDATION, a foundation incorporated under the laws of Liechtenstein and having its registered office at Vaduz Lichtenstein c/o ALLIED FINANCE TRUST AG, Kirchstrasse, 12 9490 Vaduz duly registered under the number FL-0002.199.686-6,

duly represented by Maître Julie Doll, Avocat, residing in L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse, by virtue of a power of attorney given in Vaduz on the 25th September 2007.

The said proxy, after having been signed ne varietur by the appearing persons and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing person, represented as here above stated, has requested the notary to state as follows the articles of association of a company, which they form between themselves.

Section I. Name, Registered office, Object, Duration

Art. 1. There is hereby established a Luxembourg corporation in the form of a «société anonyme» under the name of FLECHES S.A. (hereinafter referred to as the «Company»).

Art. 2. The registered office of the Company is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place within the same municipality by ordinary resolution of the board of directors.

The registered office of the Company may be transferred to any other place of the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of the shareholders of the Company. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors.

If political or economical extraordinary developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or, with the ease of communication between such office and foreign countries, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such a decision shall have no effect on the nationality of the Company. The declaration to transfer the registered office shall be taken and notified to any third party by the corporate body which under the given circumstances shall be the best suited to deal with this duty.

Art. 3. The Company is established for an unlimited period.

Art. 4. The purpose of the company is the acquisition, the management, the enhancement and the disposal of participations in whichever form in domestic and foreign companies. The company may also contract loans and grant all kinds of support, loans, advances and guarantees to companies, in which it has a direct or indirect participation or which are members of the same group.

It may open branches in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

Furthermore, the company may acquire and dispose of all other securities by way of subscription, purchase, exchange, sale or otherwise.

It may also acquire, enhance and dispose of patents and licenses, as well as rights deriving there from or supplementing them.

In addition, the company may acquire, manage, enhance and dispose of real estate located in Luxembourg or abroad.

In general, the company may carry out all commercial, industrial and financial operations, whether in the area of securities or of real estate, likely to enhance or to supplement the above-mentioned purposes.

Section II. Capital, Shares

Art. 5. The share capital of the Company is set at EUR 50,000.- (fifty thousand euros), represented by 5,000 (five thousand) shares with a par value of EUR 10.- (ten euros).

Following the choice of the owner, the shares may be issued in the form of single share or as certificates representing several shares.

At the election of the shareholder the shares may be also issued under registered or bearer form.

The Company may, to the extent and under terms permitted by law, redeem its own shares. The subscribed capital may be increased or reduced in accordance with applicable legal provisions.

Art. 6. The property of the shares representing the share capital can be exercised:

- either in absolute property;
- or in life interest by a shareholder designated as «usufructuary» and in bare ownership by another shareholder designated as «bare owner».

In case of stripping of the property of shares, the financial prerogatives attached to shares are defined as following:

The usufructuary will lawfully obtain the payment of dividends, the reserves, the reimbursement of the share premium and the liquidation proceed and generally all payments, distributions, reimbursements different from those strictly allocated to the bare owner in application of the next sentence.

The bare owner will lawfully obtain the reimbursement of the share capital and the reimbursement of shares in case of liquidation.

In case of stripping of the property of shares, the voting rights attached to shares will be defined as following:

The usufructuary and the bare owner are entitled to take part in all ordinary and extraordinary general meetings of the Company.

On this purpose they are convened and take part in the relevant meetings in the same condition than shareholders in absolute property. They exercise in the same conditions their right of communication and receive the same information.

The quality of shareholder is attributed both to the usufructuary and to the bare owner.

The dismembered shares are represented at the ordinary general meetings and at the extraordinary general meetings only by the bare owner, who is entitled exclusively to exercise the voting rights.

Section III. Administration

Art. 7. The Company shall be managed by a board of directors composed of one director at least, in case of sole shareholder and three directors, at least in case of a plurality of shareholders.

Those directors, shareholders or not, shall be elected by the general meeting of shareholders for a period not exceeding six years, and who may be dismissed by it at anytime.

The general meeting determines the number of directors, their compensation and the duration of their mandates.

Art. 8. The board of directors must choose from among its members a chairman and, if need be, a vice-chairman. If the chairman and the vice-chairman can not attend the meeting, the oldest director shall replace them in the fulfillment of their duties.

The board of directors shall meet upon being convened by the chairman or, failing him, by the vice-chairman or, failing both of them, by the oldest director. Meetings shall be held as often as it is required in the interest of the Company. It shall be convened whenever it is requested by two directors.

Art. 9. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition within the limits of the purpose of the Company. All powers not expressly reserved by law and the Articles of Association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors. Furthermore, the board of directors is allowed, to the extent and under terms permitted by law, to pay interim dividends.

Art. 10. The Company is bound by the single signature of the sole director, or by the joint signature of any two directors in case the board of directors is composed of several directors, or by the sole signature of a managing director, subject to the decisions to be taken regarding the corporate signature in case of delegation of powers and mandates by the board of directors in accordance with Article 10 of the Articles of Association.

Art. 11. The board of directors may delegate its power to conduct the daily management of the Company to one or several directors to whom it shall be given the title of managing directors.

The board may also entrust one or several directors with either the entire management of the corporate business or a defined part, line of business of it. In addition, the board of directors may grant special powers in relation with specific business matters to one or several signing officers from within or outside the board of directors and whether shareholders or not.

Art. 12. The board of directors is in charge of any legal action involving the Company either as a plaintiff or as defendant on behalf of the Company by the way of request and lawsuit from chairman or the managing director delegated on this purpose.

Section IV. Supervision

Art. 13. The Company is supervised by one or several statutory auditors appointed by the general meeting of shareholders. The general meeting of shareholders determines the number of statutory auditors, their compensation and the duration of their mandates, which shall not exceed six years.

Section V. General meeting

Art. 14. The annual general meeting shall be held in the city of Luxembourg at the place indicated every year in the convening notices on the second Wednesday in the month of September at 11.00 a.m.

If the said day is a legal holiday, the general meeting shall be held on the next following working day.

Section VI. Financial year, Distribution of benefits

Art. 15. The financial year begins on the 1st April and ends on the 31st March of the following year, with the exception of the first financial year, which shall begin on the date of the incorporation of the Company and shall terminate on the thirty-first day of March of the year two thousand and eight.

Art. 16. The balance sheet surplus after deduction of social charges and depreciations forms the net profit of the Company. Five percent (5%) of this profit shall be allocated to the legal reserve. This allocation ceases to be compulsory, once the reserve has reached the tenth of the share capital of the Company. Nevertheless such an allocation will have to be restored up to fulfillment if once, for any reason, the reserve fund has been broken into.

The remaining balance shall be at the disposal of the general meeting.

Section VII. Dissolution, Liquidation

Art. 17. The Company may be wound up by resolution of the general meeting.

During the dissolution, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators, who may be physical persons or legal entities, appointed by the general meeting which shall determine their powers and their compensation.

Section VIII. General provisions

Art. 18. All matters not expressly governed by these Articles of Association shall be determined in accordance with the Luxembourg law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

Subscription and Payment

There now appears Maître Julie Doll, Avocat previously named, acting in his capacity as duly appointed attorney of the prenamed FLECHES FOUNDATION, by virtue of a power of attorney given in Vaduz the 25 September 2007.

The appearing person declares subscribing in the name and on behalf of the prenamed FLECHES FOUNDATION for 5,000 (five thousands) shares, with a nominal value of EUR 10.- (ten euros) each.

The subscriber declares making payment in full for such shares by contribution in kind consisting of 90,000 shares of the outstanding share capital of SUNSTAR ENGINEERING Pte Ltd, (previously named SUNSTAR LOGISTIC SINGAPORE), a Company incorporated under the Singapore Laws, which has its seat at Singapore 117684, 10 Science park, # 04-27/28 The Alpha, registered under the register of Commerce of Singapore under the number 199202361W, and duly represented by Mr Minoru Ueda, CEO, (hereinafter the «Contributed Shares»), evaluated at EUR 792,925.50 (seven

hundred ninety two thousand nine hundred twenty five euros and fifty cents) by virtue of (i) a valuation report (the «Valuation Report») which Valuation Report refers to the Project Sombra of KPMG CORPORATE FINANCE Pte. Ltd dated 11 September 2006 and the fair market valuation of the Contributed Shares, (ii) a extract of the statutory financial account as for 31 September 2006.

In addition, the person appearing stated that, in compliance with articles 26-1 of the Luxembourg Company Law, a report has been drawn up on September 26, 2007 by H.R.T. REVISION S.à r.l., «réviseur d'entreprises», having its registered office in Luxembourg, wherein the Assets and Liabilities so contributed have been described and valued.

The conclusions of this report are as follows:

«6. Conclusion

Based on the work performed and described above, we have no observation to mention on the value of the contribution in kind which corresponds at least in number and nominal value to 5,000 fully paid shares with a nominal value of EUR 10.- each of FLECHES S.A. with a share premium of EUR 742,925.50 to issue in exchange.»

This report, after having been signed ne varietur by the proxy holder and the notary will remain attached to the present deed to be filed together with the registration authorities.

It results from a declaration of contribution issued on September 26, 2007 by FLECHES FOUNDATION that:

- all Contributed Shares are fully paid up;
- FLECHES FOUNDATION is the legal owner solely entitled to the Contributed Shares and entitled to dispose of the Contributed Shares;
- there exists no pre-emption right nor any right by virtue of which any person or entity may be entitled to demand that one or more of the Contributed Shares be transferred to him;
- none of the Contributed Shares are encumbered with any pledge, usufruct, mortgage or guarantee of any kind and are not the subject of any commitment to alienate or mortgage. There are no lawsuits or litigation whatsoever in connection with the Contributed Shares which may materially affect its determined value;
- such Contributed Shares are freely transferable.

After having verified the Contributed Shares and their transferable character, the Company decides:

- a) to approve the subscription and the payment and,
- b) to issue and allot for the 90,000 Contributed Shares valued at EUR 792,925.50 (seven hundred ninety two thousand nine hundred twenty five euros and fifty cents), 5,000 (five thousand) shares with a nominal value of EUR 10.- each, together with a share premium amounting to EUR 742,925.50 (seven hundred forty two thousand nine hundred twenty five euros and fifty cents).

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately ten thousand five hundred euros (10,500.- EUR).

Resolutions of the sole shareholder

The above named person, representing the entire subscribed capital and considering themselves as fully convened, has immediately taken the following resolutions:

1. The number of directors is fixed at 1 (one) and the number of statutory auditors at 1 (one).
2. The following person is appointed as director:

Mr François Brouxel, Avocat à la Cour, born in Metz on September 16, 1966, residing in L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse;

3. OPTIO EXPERT-COMPTABLE ET FISCAL S.à r.l. with registered office in L-1330 Luxembourg, 37, rue d'Anvers has been appointed statutory auditor.
4. The registered office of the Company is at L-1330 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.
5. The term of office of the director and of the statutory auditor will end at the end of the annual general meeting of shareholders approving the annual accounts as at 2013.

6. The Company approves the acquisition of 510,000 shares of SUNSTAR ENGINEERING Pte Ltd for a consideration of EUR 4,493,244.50 to be paid through the issue of a promissory note.

In accordance with the article 26-2 of the Luxembourg Company Law, a report has been drawn up by H.R.T. REVISION S.à r.l., on September 26, 2007, with the following conclusion:

«5. Conclusion

Based on the work performed and described above, the valuation method adopted is justified in the circumstances and we have no observation to mention on the value of the acquisitions which amounts to EUR 4,493,244.50.»

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read in the language of the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt-sept septembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

FLECHES FOUNDATION, une fondation constituée selon les lois du Liechtenstein, établie et ayant son siège social à FL-9490 Vaduz, Kirchenstrasse 12 (Liechtenstein), inscrite au registre du Liechtenstein sous le numéro FL-0002.199.686-6, dûment représentée par Maître Julie Doll, Avocat, demeurant à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse, en vertu d'une procuration, donnée à Vaduz le 25 septembre 2007.

La procuration, signée ne varietur par la comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a requis le notaire d'arrêter comme suit les statuts d'une société luxembourgeoise.

Section I^{ère} . Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de FLECHES S.A. (ci-après dénommée «la Société»).

Art. 2. Le siège de la Société est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la même commune par simple décision du conseil d'administration.

Le siège social de la Société pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des actionnaires de la Société. Des succursales ou d'autres bureaux pourront être établis à Luxembourg ou à l'étranger par une résolution du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la Société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation de participations, de quelque manière que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères. Elle peut aussi contracter des emprunts et accorder aux sociétés, dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte, toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties.

Par ailleurs, la Société peut acquérir et aliéner toutes autres valeurs mobilières par souscription, achat, échange, vente ou autrement. Elle peut également acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets et licences, ainsi que des droits en dérivant ou les complétant.

De plus, la Société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation d'immeubles situés tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

D'une façon générale, la Société peut faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, de nature mobilière et immobilière, susceptibles de favoriser ou de compléter les objets ci-avant mentionnés.

Section II. Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à EUR 50.000,- (cinquante mille euros), représenté par 5.000 (cinq mille) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire. La Société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Art. 6. La propriété des actions représentant le capital social peut être exercée:

- soit en pleine propriété;
- ou en usufruit par un actionnaire désigné comme «usufruitier» et en nue-propriété par un autre actionnaire désigné comme «nu-propriétaire».

Dans le cas d'une division de la propriété des actions, les prérogatives financières attachées aux actions sont définies comme suit:

L'usufruitier est habilité à percevoir le paiement des dividendes, des réserves, le remboursement de la prime d'émission et du boni de liquidation et généralement tous les paiements, distributions, remboursements différents de ceux strictement alloués au nu-propiétaire en application de la phrase suivante:

Le nu-propiétaire est habilité à percevoir le remboursement du capital social et le remboursement des actions en cas de liquidation.

Dans le cas d'une division de la propriété des actions, les droits de vote attachés aux actions seront définis comme suit:

L'usufruitier et le nu-propiétaire sont autorisés à participer à toutes les assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la Société.

Dans ce but ils sont convoqués et participent aux assemblées dans les mêmes conditions que les actionnaires détenant les actions en pleine propriété. Ils exercent dans les mêmes conditions leur droit de communication et reçoivent les mêmes informations.

La qualité d'actionnaire est attribuée à l'usufruitier et au nu-propiétaire.

Les actions démembrées sont représentées aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires uniquement par le nu-propiétaire qui est le seul habilité à exercer les droits de vote.

Section III. Administration

Art. 7. La Société est administrée par un conseil composé d'un membre au moins, en cas d'associé unique et de trois membres au moins si il y a plus qu'un actionnaire.

Ces membres, associés ou non, sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle à n'importe quel moment.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 8. Le conseil d'administration choisi parmi ses membres un président et, le cas échéant, un vice-président. En cas d'empêchement de l'un et de l'autre, ils sont remplacés par l'administrateur le plus âgé.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, ou en cas d'empêchement de celui-ci, du vice-président, ou à leur défaut, de l'administrateur le plus âgé, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Si tous les membres sont présents ou représentés à une assemblée des membres, et s'ils ont été informés de l'agenda de l'assemblée, l'assemblée pourra être tenue sans convocation ou publication.

Art. 9. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous ses actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. De plus, il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 10. La société est engagée par la signature individuelle de l'administrateur unique ou par les signatures conjointes de deux administrateurs en cas de conseil d'administration composé de plusieurs administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu des dispositions de l'article 11 des statuts.

Art. 11. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir, choisis en ou hors de son sein, associés ou non.

Art. 12. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la Société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Section IV. Surveillance

Art. 13. La Société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Section V. Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la Ville de Luxembourg à l'endroit indiqué dans les convocations, le 2^e mercredi du mois de septembre de chaque année à 11.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Section VI. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} avril et finit le 31 mars de l'année suivante, à l'exception du premier exercice social qui commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le trente et un mars de l'année deux mille huit.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la Société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5,00%) pour la formation du fonds de réserve légal; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Section VII. Dissolution, Liquidation

Art. 17. La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Section VIII. Dispositions générales

Art. 18. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription et Libération

Est alors intervenue Maître Julie Doll, Avocat, prénommée, en sa qualité de représentant de FLECHES FOUNDATION, en vertu d'une procuration, donnée à Vaduz le 25 septembre 2007.

Cette personne déclare souscrire au nom et pour le compte de la société prénommée FLECHES FOUNDATION 5.000 (cinq mille) actions, avec une valeur nominale chacune de 10 (dix) euros.

Le souscripteur représenté comme indiqué ci-dessus, déclare le paiement intégral de telles actions par une contribution de 90.000 actions du capital social de la société SUNSTAR ENGINEERING Pte Ltd (anciennement dénommée SUNSTAR LOGISTICS SINGAPORE), une société constituée sous les lois de Singapour, établie et ayant son siège social à Singapour 117684, 10 Science Park, # 04-27/28 The Alpha, inscrite au registre de Singapour sous le numéro 199202661W, dûment représentée par M. Minoru Ueda, CEO, (ci-après les «Actions Apportées») évaluées à 792.925,50 euros (sept cent quatre vingt douze mille neuf cent vingt cinq euros et cinquante cents), en vertu (i) d'un rapport d'évaluation (le «Rapport d'Evaluation») lequel Rapport d'Evaluation se réfère au projet de KPMG CORPORATE FINANCE Pte. Ltd du 11 septembre 2006 et la valeur de marché des Actions Apportées, (ii) un relevé de compte financier statutaire du 31 septembre 2006.

De surcroît, ladite personne déclare que, conformément à l'article 26-1 de la loi sur les sociétés luxembourgeoises, un rapport à été dressé le 26 septembre 2007 par HRT REVISION SARL, réviseur d'entreprises, ayant son siège social à Luxembourg, dans lequel les actions apportées ont été évaluées et décrites. Ladite personne a produit ce rapport dont les conclusions sont les suivantes:

«6. Conclusion

Based on the work performed and described above, we have no observation to mention on the value of the contribution in kind which corresponds at least in number and nominal value to 5,000 fully paid shares with a nominal value of EUR 10.- each of FLECHES SA. with a share premium of EUR 742,925.50 to issue in exchange.»

Ce rapport, signé ne varietur par les comparants et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Enfin, il résulte d'une attestation datée du 26 septembre 2007 par FLECHES FONDATION que:

- toutes les actions apportées ont été intégralement libérées;
- FLECHES FONDATION est le détenteur légal, seul habilité aux actions apportées et habilité à disposer de ces actions;
- Il n'existe pas de droit de préemption ni de droit en vertu duquel toute personne peut être habilitée à demander qu'une ou plusieurs action(s) apportée(s) lui soit transférée(s);
- Aucune des actions apportées ne sont entachées par un engagement, une hypothèque ou une garantie de quelque sorte que ce soit. Il ne peut y avoir de procès ou de litige en relation avec les actions apportées affectant leur valeur déterminée;
- De telles actions apportées sont librement transférables.

Après avoir vérifié l'évaluation des actions apportées et leur caractère transférable, la Société décide:

(a) accepter ladite souscription et le paiement et

(b) évaluer et répartir à FLECHES FONDATION en contrepartie des 90.000 Actions Apportées évaluées à EUR 792.925,50 euros (sept cent quatre vingt douze mille neuf cent vingt cinq euros et cinquante cents), 5.000 (cinq mille) actions, avec une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune, ensemble avec une prime d'émission de EUR 742.925,50 (sept cent quarante deux mille neuf cent vingt cinq euros et cinquante cents).

128760

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de dix mille cinq cents euros (10.500,- EUR).

Résolutions de l'associé unique

La personne préqualifiée représentant l'intégralité du capital social souscrit et se considérant comme dûment convoquée, a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à 1 (un) et le nombre de commissaires aux comptes à 1 (un).

2. La personne suivante a été nommée administrateur:

M. François Brouxel, Avocat à la Cour, né à Metz le 16 septembre 1966, demeurant à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse;

3. OPTIO EXPERT-COMPTABLE ET FISCAL S.à r.l, établi et ayant son siège social à L-1330 Luxembourg, 37, rue d'Anvers a été nommée commissaire aux comptes.

4. Le siège social de la Société est établi au L-1330 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.

5. L'administrateur et le commissaire aux comptes sont nommés jusqu'à la fin de l'assemblée générale annuelle des actionnaires portant approbation des comptes annuels au 31 mars deux mille 2013.

6. La Société approuve l'acquisition de 510.000 actions de la société SUNSTAR ENGINEERING Pte Ltd en contrepartie de EUR 4.493.244,50 dont le paiement sera effectué par une reconnaissance de dette.

En conformité avec l'article 26-2 de la loi sur les sociétés luxembourgeoises, un rapport à été dressé par HRT REVISION S.à r.l., réviseur d'entreprises, en date du 26 septembre 2007 et dont les conclusions sont les suivantes:

«5. Conclusion

Based on the work performed and described above, the valuation method adopted is justified in the circumstances and we have no observation to mention on the value of the acquisitions which amounts to EUR 4,493,244.50.»

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle l'anglais, déclare par la présente que, sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version en langue française. A la requête des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite en langue du pays des comparants, tous connus du notaire soussigné par leurs nom, prénom, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Doll, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} octobre 2007, LAC/2007/28995. — Reçu 7.929,26 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 octobre 2007.

G. Lecuit.

Référence de publication: 2007128836/220/389.

(070148996) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2007.

SLNI S.A., Société Luxembourgeoise de Négoce International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3378 Livange, route de Bettembourg, Zone Industrielle.

R.C.S. Luxembourg B 132.843.

—
STATUTS

L'an deux mille sept, le dix octobre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

La société anonyme VIRTUAL CONCEPT HOLDING S.A., avec siège social à L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois,

ici dûment représentée par son administrateur-délégué Monsieur Yvon Hell, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer:

Titre I^{er} . Dénomination - Durée - Objet - Siège social

Art. 1^{er}. Il est formé par le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme, sous la dénomination de SOCIETE LUXEMBOURGEOISE DE NEGOCE INTERNATIONAL S.A., en abrégé SLNI S.A. (ci-après la «Société»).

Art. 2. La durée de la Société est illimitée.

Art. 3. La Société a pour objet l'importation, l'exportation et le négoce de fournitures et d'équipements industriels, notamment d'engins neufs et d'occasions.

La Société a, en outre, pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession et la mise en valeur de brevets et de licences y rattachées.

La Société pourra prêter ou emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques; elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Art. 4. Le siège social est établi à Livange, (Grand-Duché de Luxembourg).

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Titre II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (310,- EUR) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts. La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2. de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Titre III. Assemblées générales des actionnaires - Décisions de l'associé unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le 2^{ème} vendredi du mois de juin à 16.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès-verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Titre IV. Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre

moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société se trouve engagée par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, ayant toute capacité pour exercer les activités décrites dans l'objet social ci-avant, conformément aux critères retenus par le Ministère luxembourgeois des Classes Moyennes, ou par la signature conjointe de l'administrateur-délégué et d'un autre administrateur de la Société.

Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la Société sera engagée par sa seule signature.

Titre V. Surveillance de la société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

Titre VI. Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

Titre VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Titre VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

Titre IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2007.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2008.
- 3) Exceptionnellement, le premier administrateur-délégué peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires, désignant le premier conseil d'administration.

Souscription et Libération

Les statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, les actions ont été souscrites par l'actionnaire unique, la société anonyme VIRTUAL CONCEPT HOLDING S.A., prédésignée et représentée comme dit ci-avant, et libérées entièrement par le souscripteur prônant un versement en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros

(31.000,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille cinq cent cinquante euros.

Résolutions prises par l'actionnaire unique

La comparante, prédésignée et représentée comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'actionnaire unique:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois, et celui des commissaires aux comptes à un.

2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Monsieur Pascal Nicolas, Président Directeur Général, né à Briey, (France), le 14 juin 1954, demeurant à F-57480 Hunting, 7, rue du Muguet, (France), président du conseil d'administration;

b) Monsieur Gérard Mourey, directeur commercial, né à Nancy, (France), le 8 novembre 1948, demeurant à F-54136 Bouxières aux Dames, 5, rue du Moulin, (France);

c) Madame Christelle Poinsignon, comptable, née à Vitry-le-François, le 25 mai 1969, demeurant à F-57100 Thionville, 38, boulevard Hildegarde, (France).

3.- Est appelée à la fonction de commissaire aux comptes:

La société anonyme VERICOM S.A., avec siège social à L-1855 Luxembourg, 46A, avenue John F. Kennedy, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 51.203.

4.- Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2013.

5.- Le siège social est établi à L-3378 Livange, route de Bettembourg, Zone Industrielle.

6.- Faisant usage de la faculté offerte par la disposition transitoire (3), l'assemblée nomme en qualité de premier administrateur-délégué de la société Monsieur Pascal Nicolas, préqualifié, avec pouvoir d'engager valablement la société en toutes circonstances par sa seule signature.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, ès qualités qu'il agit, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Y. Hell, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 22 octobre 2007. Relation GRE/2007/4616. — Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 26 octobre 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007128832/231/220.

(070148949) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2007.

Due Amici S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4042 Esch-sur-Alzette, 60, rue du Brill.

R.C.S. Luxembourg B 109.725.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 30 octobre 2007.

DUE AMICI S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2007128809/1044/14.

Enregistré à Luxembourg, le 24 octobre 2007, réf. LSO-CJ08612. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070148755) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2007.

GN Publicité Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4620 Differdange, 80, rue Emile Mark.

R.C.S. Luxembourg B 67.039.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Differdange, le 30 octobre 2007.

GN PUBLICITE Sàrl

Signature

Référence de publication: 2007128808/1044/14.

Enregistré à Luxembourg, le 24 octobre 2007, réf. LSO-CJ08611. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070148753) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2007.

Diffusion Funéraire Luxembourgeoise S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 98.492.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 octobre 2007.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2007128699/1091/14.

Enregistré à Luxembourg, le 23 octobre 2007, réf. LSO-CJ07828. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070148377) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2007.

ECO S.A., Environnement et Construction S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 117.967.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 octobre 2007.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2007128701/1091/14.

Enregistré à Luxembourg, le 23 octobre 2007, réf. LSO-CJ07833. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070148384) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2007.

Klaxica S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 63.969.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 octobre 2007.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2007128698/1091/14.

Enregistré à Luxembourg, le 23 octobre 2007, réf. LSO-CJ07824. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070148375) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2007.

M.D.Z. S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 35.514.

Le bilan au 30 juin 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007128761/1172/12.

Enregistré à Luxembourg, le 26 octobre 2007, réf. LSO-CJ08993. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070148445) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2007.

Artemide S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 108.756.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ARTEMIDE S.à r.l.

Signature / Signature

Un gérant / Un gérant

Référence de publication: 2007128683/24/14.

Enregistré à Luxembourg, le 26 octobre 2007, réf. LSO-CJ09023. - Reçu 36 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070148483) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2007.

Caracole Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4320 Esch-sur-Alzette, 10, rue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 67.727.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Pour CARACOLE Sàrl

Signature

Référence de publication: 2007128690/597/14.

Enregistré à Luxembourg, le 19 octobre 2007, réf. LSO-CJ07116. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070148345) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2007.

LUX DIRECT LINE Services Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3515 Dudelange, 80, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 92.057.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 octobre 2007.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2007128697/1091/14.

Enregistré à Luxembourg, le 23 octobre 2007, réf. LSO-CJ07815. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070148373) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2007.

Ageney S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 36.682.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 26 octobre 2007.

H. Beck

Notaire

Référence de publication: 2007128805/201/12.

(070149135) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2007.

Ambiance Habitat, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 96.273.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 octobre 2007.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2007128702/1091/14.

Enregistré à Luxembourg, le 23 octobre 2007, réf. LSO-CJ07835. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070148388) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2007.

E.M.I. Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 89.136.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 octobre 2007.

E.M.I. HOLDING S.A.

R. Reggiori / G. Diederich

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007128881/545/15.

Enregistré à Luxembourg, le 24 octobre 2007, réf. LSO-CJ08585. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070148624) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2007.

Nelco Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 27, avenue Victor Hugo.

R.C.S. Luxembourg B 127.883.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 octobre 2007.

M. Schaeffer

Notaire

Référence de publication: 2007128880/5770/12.

(070148867) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2007.

Perseus Immobilien Gesellschaft 5, Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 55-57, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 132.802.

—
STATUTES

In the year two thousand and seven, on the eleventh of October.

Before the undersigned M^e Jean Seckler, notary residing at Junglinster, (Grand Duchy of Luxembourg);

Appeared:

The public limited company PERSEUS REAL ESTATE INVESTMENT S.A., with registered office in L-2311 Luxembourg, 55-57, avenue Pasteur,

here duly represented by two of its directors, namely:

- Mr Nico Hansen, manager, professionally residing in L-2311 Luxembourg, 55-57, avenue Pasteur, and
- Mrs Sophie Batardy, private employee, professionally residing in L-2311 Luxembourg, 55-57, avenue Pasteur.

Such appearing party, represented as said before, requests the officiating notary to enact the articles of incorporation of a public limited company, («Aktiengesellschaft»), as follows:

Name - Registered office - Duration - Object - Capital

Art. 1. Between the above-mentioned persons and all those who might become owners of the shares created hereafter, is herewith formed a public limited company, («Aktiengesellschaft»), under the name of PERSEUS IMMOBILIEN GESELLSCHAFT 5.

Art. 2. The registered office is established in Luxembourg.

By a simple decision of the board of directors, branches, subsidiaries, agencies or administrative offices may be established in the Grand Duchy of Luxembourg as well as in foreign countries.

Without any prejudice of the general rules of law governing the termination of contracts, in case the registered office of the company has been determined by contract with third parties, the registered offices may be transferred to any other place within the municipality of the registered office, by a simple decision of the board of directors.

The registered office may be transferred to any other municipality of the Grand Duchy of Luxembourg by a decision of the shareholders' meeting.

Art. 3. The duration of the company is unlimited.

Art. 4. The purpose of the company is the purchase and sale of immoveable properties as well as real estate management.

Within the limits of its activity, the company can grant mortgage, contract loans, with or without guarantee, and stand security for other persons or companies, within the limits of the concerning legal dispositions.

The company may also undertake any commercial, industrial and financial transactions, which it might deem useful for the accomplishment of its purpose.

Art. 5. The subscribed capital of the company is fixed at thirty-one thousand Euros (31.000.- EUR), divided into one hundred (100) shares with a par value of three hundred and ten Euros (310.- EUR) each.

The shares are in registered form.

The company may, to the extent and under the terms permitted by law, redeem its own shares.

The subscribed capital of the company may be increased or reduced by a decision of the general meeting of shareholders, voting with the same quorum as for the amendment of the articles of incorporation.

Board of directors and statutory auditors

Art. 6. The company is administered by a board of not less than three members, shareholders or not, who are elected for a term which may not exceed six years by the general meeting of shareholders and who can be dismissed at any time by the general meeting.

If the post of a director elected by the general meeting becomes vacant, the remaining directors thus elected, may provisionally fill the vacancy.

In this case, the next general meeting will proceed to the final election.

Art. 7. The board of directors chooses among its members a chairman.

If the chairman is unable to be present, his place will be taken by one of the directors present at the meeting designated to that effect by the board.

The meetings of the board of directors are convened by the chairman or by any two directors.

The board can only validly debate and take decisions if the majority of its members is present or represented; proxies between directors being permitted, with the restriction that a director can only represent one of his colleagues.

The directors may cast their vote on the points of the agenda by letter, telegram, fax or e-mail, confirmed by letter.

Written resolutions, approved and signed by all directors, shall have the same effect as resolutions voted at the directors' meetings.

Art. 8. Decisions of the board of directors are taken by an absolute majority of the votes cast.

In case of an equality of votes, the chairman has a casting vote.

Art. 9. The minutes of the meetings of the board of directors shall be signed by all the directors having assisted at the debates.

Copies or extracts shall be certified conform by one director or by a proxy.

Art. 10. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of management and disposition in the company's interest within the limits of the company's purpose.

All powers not expressly reserved to the general shareholders' meeting by the law of August 10th 1915, as subsequently modified, or by the present articles of incorporation of the company, fall within the competence of the board of directors.

Art. 11. The board of directors may delegate all or part of its powers concerning the daily management to members of the board or to third persons, who need not be shareholders of the company.

Art. 12. The company will be validly bound by the joint signatures of two directors or by the sole signature of the delegate of the board of directors.

Art. 13. The company is supervised by one or several statutory auditors, shareholders or not, who are appointed by the general meeting, which determines their number and their remuneration; they can be dismissed at any time.

The term of the mandate of the statutory auditor(s) is fixed by the general meeting of shareholders for a period not exceeding six years.

General meeting

Art. 14. The general meeting represents the whole body of shareholders.

It has the most extensive powers to carry out or ratify the acts concerning the company.

Its resolutions are binding even for the shareholders who are not represented, vote against or abstain from voting.

The convening notices are made in the form and delays prescribed by law.

Art. 15. The annual General Meeting is held on the 3rd Friday of June at 03.30 p.m. at the Company's Head Office, or at any other place to be specified in the convening notices.

If such day is a holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Art. 16. The board of directors or the auditor(s) may convene an extraordinary general meeting.

It must be convened at the written request of shareholders representing 10% percent of the company's share capital.

Art. 17. Each share entitles to the casting of one vote.

The company will recognize only one holder for each share; in case a share is held by more than one person, the company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as sole owner in relation to the company.

Business year - Distribution of profits

Art. 18. The business year begins on January 1st and ends on December 31st of each year.

The board of directors draws up the annual accounts according to the legal requirements.

It submits these documents with a report of the company's activities to the statutory auditor(s) at least one month before the statutory general meeting.

Art. 19. At least 5% percent of the net profit of the financial year have to be allocated to the legal reserve fund; such contribution will cease to be compulsory when the reserve fund reaches 10% percent of the subscribed capital.

The remaining balance of the net profit is at the disposal of the general meeting.

Advances on dividends may be paid by the board of directors in compliance with the legal requirements.

The general meeting can decide to assign profits and distributable reserves to the amortization of the capital, without reducing the corporate capital.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. The company may be dissolved by a decision of the general meeting voting with the same quorum as for the amendment of the articles of incorporation.

Should the company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, legal or physical persons, appointed by the general meeting which will specify their powers and remunerations.

General dispositions

Art. 21. For any points, not covered by the present articles of incorporation, the parties refer to the provisions of the law of August 10th, 1915 and of the modifying Acts.

Transitory dispositions

- 1.- The first financial year begins on the date of incorporation of the company and ends on December 31st, 2007.
- 2.- The first annual general meeting shall be held in 2008.

Subscription and payment

The articles of association having thus been established, the one hundred (100) shares have been subscribed and fully paid up by payment in cash by the sole shareholder, the public limited company PERSEUS REAL ESTATE INVESTMENT SA, prenamed, so that the amount of thirty-one thousand Euros (31,000.- EUR) is as now at the disposal of the Company, proof of which has been duly given to the notary.

Verification

The notary executing this deed declares that the conditions prescribed in art. 26 of the law on commercial companies of August 10th 1915 as subsequently amended have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Estimation of costs

The amount of the expenses, for which the company is liable as a result of its formation, is approximately fixed at one thousand nine hundred Euros.

Decisions taken by the sole shareholder

The aforementioned appearing party, representing the whole of the subscribed share capital, has adopted the following resolutions as sole shareholder:

- 1.- The number of Directors is fixed at three and that of the Auditors at one.
- 2.- The following have been appointed as Directors:
 - a) Mr Nico Hansen, manager, born in Differdange, on the 31st of March 1969, professionally residing in L-2311 Luxembourg, 55-57, avenue Pasteur;
 - b) Mrs Sophie Batardy, private employee, born in Lille, (France), on the 22nd of January 1963, professionally residing in L-2311 Luxembourg, 55-57, avenue Pasteur;
 - c) Mr Peter Mathis, manager, born in Wolfenschiessen, (Switzerland), on the 17th of January 1953, residing in CH-8400 Winterthur, Sonnenbergstraße, 39, (Switzerland).
- 3.- The following has been appointed as Statutory Auditor:

The limited liability company MGI FISOGEST S.à r.l, with registered office in L-2311 Luxembourg, 55-57, avenue Pasteur, inscribed in the Trade and Companies' Register of Luxembourg, section B, under the number 20.114.
- 4.- The company's registered office shall be in L-2311 Luxembourg, 55-57, avenue Pasteur.
- 5.- The mandates of the Directors and the Statutory Auditor will expire at the general annual meeting in the year 2009.

Statement

The undersigned notary, who speaks and understands English and German, states herewith that the present deed is worded in English followed by a German version; on request of the appearing persons and in case of divergences between the English and the German version, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up at Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, known to the notary, by surname, first name, civil status and residence, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Es folgt die deutsche Fassung des vorangegangenen Textes:

Im Jahre zwei tausend sieben, den elften Oktober.

Vor dem unterzeichneten Maître Jean Seckler, Notar mit dem Amtssitz in Junglinster, (Großherzogtum Luxemburg);

Ist erschienen:

Die Aktiengesellschaft PERSEUS REAL ESTATE INVESTMENT S.A., mit Sitz in L-2311 Luxembourg, 55-57, avenue Pasteur,

hier rechtmässig vertreten durch zwei ihrer Verwaltungsratsmitglieder, namentlich:

- Herr Nico Hansen, Gesellschaftsverwalter, beruflich wohnhaft in L-2311 Luxembourg, 55-57, avenue Pasteur, und

- Frau Sophie Batardy, Privatangestellte, beruflich wohnhaft in L-2311 Luxemburg, 55-57, avenue Pasteur.

Welche Komparentin, vertreten wie hiavor erwähnt, den beurkundenden Notar ersucht, die Gründungsurkunde einer Aktiengesellschaft wie folgt zu beurkunden.

Bezeichnung - Sitz - Dauer - Gesellschaftszweck - Kapital

Art. 1. Zwischen den Vertragsparteien und allen Personen, welche später Aktionäre der Gesellschaft werden, wird hiermit eine Aktiengesellschaft unter der Bezeichnung PERSEUS IMMOBILIEN GESELLSCHAFT 5 gegründet.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg.

Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates können Niederlassungen, Filialen, Agenturen oder Büros sowohl im Großherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichtet werden.

Unbeschadet der Regeln des allgemeinen Rechtes betreffend die Kündigung von Verträgen, falls der Gesellschaftssitz auf Grund eines Vertrages mit Drittpersonen festgesetzt wurde, kann, durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates, der Sitz der Gesellschaft an jede andere Adresse innerhalb der Gemeinde Luxemburg verlegt werden.

Der Gesellschaftssitz kann durch Beschluß der Generalversammlung an jeden beliebigen Ort im Großherzogtum verlegt werden.

Art. 3. Die Dauer der Gesellschaft ist unbeschränkt.

Art. 4. Gegenstand der Gesellschaft ist der An- und Verkauf sowie die Verwaltung von Immobilien.

Im Rahmen ihrer Tätigkeit kann die Gesellschaft in Hypothekeneintragungen einwilligen, Darlehen aufnehmen, mit oder ohne Garantie, und für andere Personen oder Gesellschaften Bürgschaften leisten, unter Vorbehalt der diesbezüglichen gesetzlichen Bestimmungen.

Die Gesellschaft kann alle Handels-, Industrie-, Mobiliar- und Immobiliargeschäfte, die sich direkt oder indirekt auf vorgenannte Geschäfte beziehen oder die deren Verwirklichung erleichtern können.

Art. 5. Das gezeichnete Aktienkapital der Gesellschaft beträgt ein und dreißig tausend Euro (31.000,- EUR), eingeteilt in ein hundert (100) Aktien mit einem Nominalwert von je drei hundert zehn Euro (310,- EUR).

Die Aktien lauten auf den Namen.

Die Gesellschaft kann, im Rahmen des Gesetzes und gemäß den darin festgelegten Bedingungen, ihre eigenen Aktien erwerben.

Das gezeichnete Aktienkapital der Gesellschaft kann erhöht oder reduziert werden, durch Beschluss der Generalversammlung der Aktionäre, welcher unter den gleichen Bedingungen wie bei Satzungsänderungen zu fassen ist.

Verwaltung - Überwachung

Art. 6. Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat verwaltet, der aus mindestens drei Mitgliedern besteht, die keine Aktionäre sein müssen, welche von der Generalversammlung für eine Dauer ernannt werden, die sechs Jahre nicht überschreiten darf. Sie können von der Generalversammlung jederzeit abberufen werden.

Wird die Stelle eines von der Generalversammlung bestellten Verwaltungsratsmitgliedes frei, können die so ernannten verbleibenden Verwaltungsratsmitglieder, das frei gewordene Amt vorläufig besetzen.

In diesem Fall erfolgt die endgültige Wahl durch die nächste Generalversammlung.

Art. 7. Der Verwaltungsrat wählt unter seinen Mitgliedern einen Vorsitzenden.

Im Falle der Verhinderung des Vorsitzenden übernimmt das vom Verwaltungsrat bestimmte Mitglied dessen Aufgabe.

Der Verwaltungsrat wird vom Vorsitzenden oder auf Antrag von zwei Verwaltungsratsmitgliedern einberufen.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrheit seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist; Vollmachten unter Verwaltungsratsmitgliedern sind erlaubt, wobei ein Verwaltungsratsmitglied jeweils nur einen Kollegen vertreten kann.

Die Verwaltungsratsmitglieder können ihre Stimme per Brief, Fernschreiben, Telefax oder E-Mail abgeben, welche schriftlich bestätigt werden müssen.

Ein schriftlich gefasster Beschluss, der von allen Verwaltungsratsmitgliedern genehmigt und unterschrieben ist, ist genauso rechtswirksam wie ein anlässlich einer Verwaltungsratssitzung gefasster Beschluss.

Art. 8. Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit absoluter Stimmenmehrheit getroffen.

Bei Stimmgleichheit ist die Stimme des Vorsitzenden ausschlaggebend.

Art. 9. Die Protokolle der Sitzungen des Verwaltungsrates werden von den in den Sitzungen anwesenden Mitgliedern unterschrieben.

Die Beglaubigung von Abzügen oder Auszügen erfolgt durch ein Verwaltungsratsmitglied oder durch einen Bevollmächtigten.

Art. 10. Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse, um im Interesse der Gesellschaft, alle Angelegenheiten zu führen und die Gesellschaft im Rahmen des Gesellschaftszweckes zu verwalten.

Alle Befugnisse, welche nicht durch das Gesetz vom 10. August 1915, sowie durch die späteren Änderungen, oder durch die vorliegenden Satzungen der Generalversammlung vorbehalten ist, fallen in den Zuständigkeitsbereich des Verwaltungsrates.

Art. 11. Der Verwaltungsrat kann seinen Mitgliedern oder Dritten, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen, die Gesamtheit oder einen Teil seiner Befugnisse zur täglichen Geschäftsführung übertragen.

Art. 12. Die Gesellschaft wird durch die Kollektivunterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern oder durch die alleinige Unterschrift des Delegierten des Verwaltungsrates rechtsgültig verpflichtet.

Art. 13. Die Tätigkeit der Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Kommissare, welche nicht Aktionäre sein müssen, überwacht, welche von der Generalversammlung, die ihre Zahl und ihre Vergütung festlegt, ernannt werden; sie können beliebig abberufen werden.

Die Amtszeit der Kommissare wird von der Generalversammlung festgelegt, welche die Dauer von 6 Jahren nicht überschreiten kann.

Generalversammlung

Art. 14. Die Generalversammlung vertritt alle Aktionäre.

Sie hat die weitestgehenden Vollmachten, um über die Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden.

Ihre Beschlüsse sind bindend für die Aktionäre welche nicht vertreten sind, dagegen stimmen oder sich enthalten.

Die Einberufung der Generalversammlung erfolgt gemäß den Bestimmungen des Gesetzes.

Art. 15. Die jährliche Generalversammlung findet rechtens statt am 3. Freitag des Monats Juni um 15.30 Uhr, am Gesellschaftssitz oder an einem anderen, in der Einberufung angegebenen Ort.

Falls der vorgenannte Tag ein Feiertag ist, findet die Versammlung am ersten nachfolgenden Arbeitstag statt.

Art. 16. Der Verwaltungsrat oder der oder die Kommissare können eine außerordentliche Generalversammlung einberufen.

Sie muss einberufen werden, falls Aktionäre, die mindestens 10% des Gesellschaftskapitals vertreten, einen derartigen Antrag stellen.

Art. 17. Jede Aktie gibt ein Stimmrecht von einer Stimme.

Die Gesellschaft wird nur einen Träger pro Aktie anerkennen; für den Fall, wo eine Aktie mehreren Personen gehört, hat die Gesellschaft das Recht, die Ausübung aller Verfügungsrechte, welche dieser Aktie anhaften, zu suspendieren, und zwar solange bis der Gesellschaft gegenüber ein einziger Eigentümer ernannt wird.

Geschäftsjahr - Gewinnverteilung

Art. 18. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember jeden Jahres.

Der Verwaltungsrat erstellt den Jahresabschluss, wie gesetzlich vorgeschrieben.

Er legt diesen, mit einem Bericht über die Geschäfte der Gesellschaft, spätestens einen Monat vor der Jahresgeneralversammlung, dem (den) Kommissar(en) zur Einsicht, vor.

Art. 19. Vom Nettogewinn des Geschäftsjahres sind mindestens 5% für die Bildung einer gesetzlichen Rücklage zu verwenden; diese Verpflichtung wird aufgehoben, wenn die gesetzliche Rücklage 10% des Gesellschaftskapitals erreicht hat.

Der Saldo steht zur freien Verfügung der Generalversammlung.

Unter Beachtung der diesbezüglichen gesetzlichen Vorschriften kann der Verwaltungsrat Vorschussdividenden zahlen.

Die Generalversammlung kann beschließen Gewinne und ausschüttungsfähige Rücklagen zur Kapitaltilgung zu benutzen, ohne Durchführung einer Kapitalherabsetzung.

Auflösung - Liquidation

Art. 20. Die Gesellschaft kann durch Beschluss der Generalversammlung aufgelöst werden, welcher unter den gleichen Bedingungen gefasst werden muss wie bei Satzungsänderungen.

Im Falle der Auflösung der Gesellschaft, wird die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidationsverwalter, natürliche oder juristische Personen, durchgeführt, welche von der Generalversammlung, die ihre Aufgaben und Vergütungen festlegt, ernannt werden.

Allgemeine Bestimmungen

Art. 21. Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915, sowie auf die späteren Änderungen.

Übergangsbestimmungen

1.- Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2007.

2.- Die erste Generalversammlung findet im Jahr 2008 statt.

Zeichnung und Einzahlung der Aktien

Nach Feststellung der Satzung wie vorstehend erwähnt, sind die 100 Aktien durch die Alleingeschafterin, die Aktiengesellschaft PERSEUS REAL ESTATE INVESTMENT S.A., vorgeannt, gezeichnet und durch Bareinzahlung voll eingezahlt worden, so dass ab sofort der Gesellschaft ein Kapital von ein und dreißig tausend Euro (31.000,- EUR) zur Verfügung steht, was dem amtierenden Notar ausdrücklich nachgewiesen wurde.

Bescheinigung

Der unterzeichnete Notar bescheinigt, dass die Bedingungen von Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

Schätzung der Gründungskosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, welche der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung entstehen, beläuft sich auf ungefähr ein tausend neun hundert Euro.

Beschlüsse des Alleingeschafters

Die eingangs erwähnte Person, welche das gesamte Aktienkapital vertritt, hat als Alleingeschafterin folgende Beschlüsse gefasst:

- 1.- Die Zahl der Mitglieder des Verwaltungsrates wird auf drei, und die der Kommissare auf einen festgesetzt.
- 2.- Zu Mitgliedern des Verwaltungsrates werden ernannt:
 - a) Herr Nico Hansen, Gesellschaftsverwalter, geboren in Differdingen, (Großherzogtum Luxemburg), am 31. März 1969, beruflich wohnhaft in L-2311 Luxemburg, 55-57, avenue Pasteur;
 - b) Frau Sophie Batardy, Angestellte, geboren in Lille, (Frankreich), am 22. Januar 1963, beruflich wohnhaft in L-2311 Luxemburg, 55-57, avenue Pasteur;
 - c) Herr Peter Mathis, Gesellschaftsverwalter, geboren in Wolfenschiessen, (Schweiz), am 17. Januar 1953, wohnhaft in CH-8400 Winterthur, Sonnenbergstraße, 39, (Schweiz).
- 3.- Zum Kommissar wird ernannt:
Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung MGI FISOGEST S.à r.l., mit Sitz in L-2311 Luxemburg, 55-57, avenue Pasteur, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg, Sektion B, unter der Nummer 20.114.
- 4.- Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-2311 Luxemburg, 55-57, avenue Pasteur.
- 5.- Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars enden sofort nach der jährlichen Generalversammlung von 2009.

Erklärung

Der unterzeichnete Notar, der die englische und deutsche Sprache spricht und versteht, erklärt hiermit, dass die vorliegende Urkunde in englischer Sprache ausgefertigt wird, gefolgt von einer deutschen Fassung; auf Antrag der Komparenten und im Fall von Abweichungen zwischen dem englischen und dem deutschen Text, ist die englische Fassung massgebend.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem instrumentierenden Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit Uns dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: Hansen, Batardy, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 22 octobre 2007, Relation GRE/2007/4629. — Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Für gleichlautende Ausfertigung, erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial.

Junglinster, den 29. Oktober 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007128842/231/301.

(070148509) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2007.

Glencore Finance (Europe) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 92.830.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 octobre 2007.

G. Lecuit

Notaire

Référence de publication: 2007128869/220/12.

(070149023) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2007.

Corspi SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1618 Luxembourg, 2, rue des Gaulois.

R.C.S. Luxembourg B 98.272.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 octobre 2007.

CORSPI S.A.

Signature

Référence de publication: 2007128811/1044/14.

Enregistré à Luxembourg, le 24 octobre 2007, réf. LSO-CJ08614. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070148759) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2007.

TÜV Rheinland Luxembourg Gesellschaft mit beschränkter Haftung, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1852 Luxembourg, 2A, Kalchesbruck.

R.C.S. Luxembourg B 9.252.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour MAZARS

Réviseurs d'entreprises

Signature

Référence de publication: 2007128695/1682/15.

Enregistré à Luxembourg, le 20 septembre 2007, réf. LSO-CI06861. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070148359) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2007.

REIM EuroCore 1 S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 10, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 118.089.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 octobre 2007.

G. Lecuit

Notaire

Référence de publication: 2007128871/220/12.

(070149100) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2007.

Imhotep International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 114.439.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 octobre 2007.
IMHOTEP INTERNATIONAL S.A.
R. Donati / J. Rossi
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007128872/545/15.

Enregistré à Luxembourg, le 24 octobre 2007, réf. LSO-CJ08240. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070148637) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2007.

European Logistics Feeder S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 7, rue de la Chapelle.

R.C.S. Luxembourg B 129.820.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 octobre 2007.

G. Lecuit
Notaire

Référence de publication: 2007128874/220/12.

(070149108) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2007.

Alabuga International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 11, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 106.371.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 octobre 2007.

ALABUGA INTERNATIONAL S.A.

G. Diederich / R. Donati

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007128875/545/15.

Enregistré à Luxembourg, le 24 octobre 2007, réf. LSO-CJ08211. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070148638) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2007.

European Logistics Income Venture SCA, Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 7, rue de la Chapelle.

R.C.S. Luxembourg B 102.749.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 octobre 2007.

G. Lecuit
Notaire

Référence de publication: 2007128876/220/12.

(070149111) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2007.

Fercap S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 81.902.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 octobre 2007.

FERCAP S.A.

M. Kara / M.-F. Ries-Bonani

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007128877/545/15.

Enregistré à Luxembourg, le 24 octobre 2007, réf. LSO-CJ08229. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070148639) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2007.

Tyco Electronics Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 17, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 122.078.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 octobre 2007.

M. Schaeffer

Notaire

Référence de publication: 2007128878/5770/12.

(070148811) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2007.

Euro Res S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 77.480.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 octobre 2007.

EURO RES S.A.

R. Reggiori / R. Donati

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007128879/545/15.

Enregistré à Luxembourg, le 24 octobre 2007, réf. LSO-CJ08235. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070148640) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2007.

Investcorp S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.

R.C.S. Luxembourg B 24.708.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 octobre 2007.

M. Schaeffer

Notaire

Référence de publication: 2007128882/5770/12.

(070148769) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2007.

Bluecoast S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 81.897.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 octobre 2007.
BLUECOAST S.A.
L. Vegas-Pieroni / G. Diederich
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007128883/545/15.

Enregistré à Luxembourg, le 24 octobre 2007, réf. LSO-CJ08586. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070148627) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2007.

Unigestion Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 241, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 47.961.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille sept, le douze octobre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A comparu:

La société TARIOS WORLDWIDE CORP., avec siège social à Tortola, Road Town, Wickhams Cay I, 24, De Castro Street, Akara Building, (Iles Vierges Britanniques), inscrite au Registre de Commerce de Tortola sous le numéro 1374794 ici dûment représentée par Monsieur Christian Dostert, employé privé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

La prédite procuration, signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de documenter comme suit ses déclarations et constatations:

a.- Que la société anonyme UNIGESTION HOLDING S.A. (ci-après la «Société», avec siège social à L-1150 Luxembourg, 241, route d'Arlon, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 47.961, a été constituée suivant acte reçu par Maître Frank Baden, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 3 juin 1994, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 405 du 19 octobre 1994.

b.- Que le capital social a été fixé lors de la constitution à un million deux cent cinquante mille franc luxembourgeois (1.250.000,- LUF), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de mille deux cent cinquante francs luxembourgeois (1.250,- LUF) chacune, évalué à 30.986,69 EUR.

c.- Que la comparante, représentée comme dit ci-avant, est propriétaire de toutes les actions de la Société.

d.- Que l'activité de la Société ayant cessé et que la comparante prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat et sa mise en liquidation.

e.- Que la comparante, en tant qu'actionnaire unique, se désigne comme liquidateur de la Société.

f.- Qu'en cette qualité, elle requiert le notaire instrumentant d'acter qu'elle déclare avoir réglé tout le passif de la Société et avoir transféré tous les actifs à son profit.

g.- Que la comparante est investie de tous les éléments actifs de la Société et répondra personnellement de tout le passif social et de tous les engagements de la Société même inconnus à ce jour.

h.- Que partant, la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée.

i.- Que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la Société pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

j.- Qu'il n'a jamais été procédé à la création matérielle des actions de la Société et qu'il n'existe pas de registre d'actions.

k.- Que les livres et documents de la Société dissoute seront conservés pendant cinq ans au moins à l'ancien siège social à L-1150 Luxembourg, 241, route d'Arlon.

Frais

Tous les frais et honoraires du présent acte, évalués à la somme de sept cent cinquante euros, sont à la charge de la société.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, ès qualités qu'il agit, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. Dostert, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 24 octobre 2007, Relation GRE/2007/4685. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 30 octobre 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007130311/231/51.

(070150627) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2007.

Separim S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 22, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 83.270.

L'an deux mille sept, le cinq octobre.

Par-devant Nous, Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SEPARIM S.A., établie et ayant son siège social au 22, avenue de la Liberté L-1930 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B 83 270. La société a été constituée suivant acte notarié en date du 11 juillet 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 93 du 17 janvier 2002.

L'Assemblée est ouverte sous la présidence de Maître Philippe Morales, avocat, avec adresse professionnelle à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Marc Ravelli, juriste, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Anna Veneziani, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'actionnaire unique présent à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par celui-ci ont été portés sur une liste de présence, signée par l'actionnaire unique présent, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Mise à jour des statuts afin de les mettre en conformité avec les dispositions de la loi du 25 août 2006.

2. Démission des administrateurs en fonction et décharge pour l'exécution de leur mandat.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, l'actionnaire unique présent se reconnaissant dûment convoqué et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui lui a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de mettre à jour les statuts de la société afin de les mettre en conformité avec les dispositions de la loi du 25 août 2006.

En conséquence, l'article 3, l'article 4, l'article 6 alinéa 3 et l'article 7 des statuts sont modifiés comme suit:

« **Art. 3.** Le capital souscrit est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, entièrement libérées.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sauf dispositions contraires de la loi.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.»

« **Art. 4.** La société est administrée par un conseil composé de trois (3) membres au moins, actionnaires ou non. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire. Les administrateurs sont élus par l'assemblée générale des actionnaires pour une période qui n'excède pas six années et resteront en fonction jusqu'à leur remplacement. Ils sont rééligibles.»

« **Art. 6. (alinéa 2 (anciennement alinéa 3)).** La société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou par la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration n'est composé que d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.»

« **Art. 7.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société soit par un mandataire du conseil d'administration, soit par son président ou par l'administrateur unique».

L'assemblée décide de supprimer le deuxième alinéa de l'article 6 des statuts.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'accepter les démissions de Maître Cécile Hestin et Maître Philippe Morales en leur qualité d'administrateur et leur donne décharge pour l'exécution de leur mandat, de sorte que Monsieur Michel Turin est administrateur unique.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: P. Morales, M. Ravelli, A. Veneziani, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 8 octobre 2007. Relation: EAC/2007/12235. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 29 octobre 2007.

J.-J. Wagner.

Référence de publication: 2007130295/239/68.

(070150354) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2007.

**Kwan Konsult S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. NMFS Marketing S.à r.l.).**

Siège social: L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume.

R.C.S. Luxembourg B 114.607.

Im Jahre zweitausendsieben, den zweiten Oktober.

Vor dem unterzeichneten Notar Dr. Emile Schlessler, mit dem Amtswohnsitz in Luxemburg, 35, rue Notre-Dame.

Sind erschienen:

1.- Herr Markus Nellessen, Finanzplaner, geboren in Aachen (Deutschland), am 14. Januar 1967, wohnhaft in B-4730 Raeren, Schnellenwind 13,

2. - TRIMLINE HOLDING S.A, anonyme Holdinggesellschaft, mit Gesellschaftssitz in L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg, unter Sektion B und Nummer 29.944,

hier vertreten durch Herrn Michael Ernzerhof, Angestellter, wohnhaft in D-54636 Dahlem (Deutschland), Hubertusstrasse 15,

gemäss einer Vollmacht, erteilt am 28. September 2007,

welche, ne varietur unterzeichnet, der gegenwärtigen Urkunde¹ beigefügt bleibt, um mit derselben einregistriert zu werden,

3.- Herr Dirk Schimmel, Marketing Manager, geboren in Remscheid (Deutschland), am 8. April 1976, wohnhaft in D-22303 Hamburg, Müllenkamp 38,

hier vertreten durch Herrn Markus Nellessen, vorgeannt,

gemäss einer Vollmacht, erteilt am 1. Oktober 2007,

welche, ne varietur unterzeichnet, der gegenwärtigen

Urkunde beigefügt bleibt, um mit derselben einregistriert zu werden. Diese Komparenten, vertreten wie hiavor erwähnt, ersuchen den unterzeichneten Notar, ihre Erklärungen und Abmachungen wie folgt zu beurkunden:

1. Herr Markus Nellessen, vorgeannt, handelnd in seiner Eigenschaft als Geschäftsführer der Gesellschaft NMFS MARKETING SARL., mit Sitz in L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume, gegründet gemäss Urkunde, aufgenommen durch den amtierenden Notar, am 23. Februar 2006, veröffentlicht im Memorial, «Recueil des Sociétés et Associations» C, Nummer 1071 vom 1. Juni 2006, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg unter Sektion B und Nummer 114.607, mit einem Kapital von zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-), eingeteilt in fünfhundert (500) voll eingezahlte Anteile zu je fünfundzwanzig Euro (EUR 25,-), erklärt im Namen der Gesellschaft, gemäss Artikel 190 des Gesetzes vom 18. September 1933 über die Gesellschaften mit beschränkter Haftung, beziehungsweise Artikel 1690 des Zivilgesetzbuches, anzunehmen:

die Abtretung, am 28. Juni 2007, von zweihundertfünfundfünfzig (255) Geschäftsanteilen der besagten Gesellschaft durch Herrn Norbert Siewert, Kaufmann, wohnhaft in D-46569 Hünxe, Kost im Busch Weg 7, an Herrn Markus Nellessen, vorgeannt, zum Preise von einem Euro (EUR 1,-).

2. Herr Markus Nellessen, vorgeannt, tritt andurch ab an Herrn Dirk Schimmel, vorgeannt, welcher dies annimmt, hundertachtundzwanzig (128) Geschäftsanteile der besagten Gesellschaft mit beschränkter Haftung NMFS MARKETING SARL.

Gegenwärtige Geschäftsanteilübertragung findet statt zu dem zwischen Parteien vereinbarten Preis von einem Euro (EUR 1,-), welchen Betrag der Zedant bekennt, von dem Zessionar vor Unterzeichnung der gegenwärtigen Urkunde gänzlich ausbezahlt bekommen zu haben, worüber hiermit Quittung.

3. TRIMLINE HOLDING S.A, vorgeannt, tritt andurch ab an Herrn Dirk Schimmel, vorgeannt, welcher dies annimmt, hundertzweiundzwanzig (122) Geschäftsanteile der besagten Gesellschaft mit beschränkter Haftung NMFS MARKETING SARL.

Gegenwärtige Geschäftsanteilübertragung findet statt zu dem zwischen Parteien vereinbarten Preis von einem Euro (EUR 1,-), welchen Betrag die Zedantin bekennt, vom dem Zessionar vor Unterzeichnung der gegenwärtigen Urkunde gänzlich ausbezahlt bekommen zu haben, worüber hiermit Quittung

4. Die Zessionare werden Eigentümer der ihnen andurch abgetretenen Geschäftsanteile vom heutigen Tage an und sie haben Recht auf die Erträge und Gewinne, welche diese Anteile produzieren, vom heutigen Tage angerechnet.

Die Zessionare werden in alle Rechte und Pflichten, welche mit den abgetretenen Anteilen zusammenhängen, eingesetzt.

Sämtliche Gesellschafter erklären, die vorstehenden Anteilsabtretungen ausdrücklich anzunehmen.

5. Infolge der vorstehenden Abtretungen beschliessen Herr Markus Nellessen und Herr Dirk Schimmel, vorgeannt, welche nach den gegenwärtigen Abtretungen alleinige Gesellschafter sind, Artikel sechs der Satzung abzuändern wie folgt:

« **Art. 6.** Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,00) und ist eingeteilt in fünfhundert (500) Geschäftsanteile zu je fünfundzwanzig Euro (EUR 25,-).

Die Geschäftsanteile wurden wie folgt gezeichnet:

	Anteile
1.- Herr Markus Nellessen, vorgeannt, zweihundertfünfzig Anteile	250
2.- Herr Dirk Schimmel, vorgeannt, zweihundertfünfzig Anteile	250
Total: fünfhundert Anteile	500

Sämtliche Anteile wurden vollständig in bar eingezahlt, sodass der Betrag von zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-) der Gesellschaft fortan zur freien Verfügung steht, was die Gesellschafter betätigen.»

6. Infolge der vorstehenden Abtretungen beschliessen Herr Markus Nellessen und Herr Dirk Schimmel, vorgeannt, welche nach den gegenwärtigen Abtretungen alleinige Gesellschafter sind, Artikel elf der Satzung abzuändern wie folgt:

« **Art. 11.** Jeder Gesellschafter kann an der kollektiven Beschlussfassung teilhaben, unabhängig von der Anzahl der von ihm gehaltenen Anteile. Er besitzt die gleiche Anzahl von Stimmen wie er Geschäftsanteile innehat und kann sich rechtsgültig durch eine mit einer Sondervollmacht ausgestattete Person in den Sitzungen vertreten lassen.»

7. Der Gesellschaftsname wird in KWAN KONSULT S.à r.l. umgeändert, und infolgedessen wird Artikel drei der Satzung abgeändert wie folgt:

« **Art. 3.** Die Gesellschaftsbezeichnung lautet KWAN KONSULT S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

8. Die Kosten und Gebühren der gegenwärtigen Urkunde und ihrer Folgen sind zu Lasten der Gesellschaft KWAN KONSULT S.à r.l.

Worüber Urkunde, aufgenommen wurde in Luxemburg, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung an die Komparenten, vertreten wie hiavor erwähnt, haben dieselben die gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: M. Nellessen, M. Ernzerhof, E. Schlesser.

Enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 2007, LAC/2007/29374. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Für gleichlautende Ausfertigung auf stempelfreiem Papier, zum Zwecke der Veröffentlichung im Memorial erteilt.

Luxemburg, den 18. Oktober 2007.

E. Schlesser.

Référence de publication: 2007130289/227/84.

(070150362) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2007.

Toxon S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 67.116.

Le bilan au 30 juin 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

TMF CORPORATE SERVICES S.A.

Signature

Référence de publication: 2007129611/805/13.

Enregistré à Luxembourg, le 29 octobre 2007, réf. LSO-CJ09221. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070149397) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2007.

Santa Eularia S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 100.809.

Le bilan au 31 décembre 2003 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

TMF CORPORATE SERVICES S.A.

Signature

Référence de publication: 2007129607/805/13.

Enregistré à Luxembourg, le 29 octobre 2007, réf. LSO-CJ09216. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070149392) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2007.

Somberg S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

R.C.S. Luxembourg B 29.810.

Le bilan au 30 juin 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 octobre 2007.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A.

Signature

Référence de publication: 2007129603/504/14.

Enregistré à Luxembourg, le 19 octobre 2007, réf. LSO-CJ07320. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070149444) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2007.

Habiter Promotion Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 62, avenue Guillaume.

R.C.S. Luxembourg B 127.386.

L'an deux mille sept, le premier octobre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée HABITER PROMOTION LUXEMBOURG (ci-après «la Société»), avec siège social à L-5695 Emerange, 11, rue de l'Eglise (Grand-Duché de Luxembourg), R.C.S. Luxembourg section B numéro 127.386, constituée suivant acte reçu, par le notaire instrumentant en date du 3 avril 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1245 du 22 juin 2007.

La séance est ouverte sous la présidence de Mademoiselle Françoise Hübsch, employée privée, demeurant professionnellement à Junglinster.

La présidente désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant professionnellement à Junglinster.

Le bureau ainsi constitué, la Présidente expose et prie le notaire d'acter que:

L- L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Transfert du siège social de la Société de L-5695 Emerange, 11, rue de l'Eglise, à L-1650 Luxembourg, 62, avenue Guillaume.

2. Modification subséquente de l'article 5 des statuts afin de refléter la décision ainsi prise.

II.- Il a été établi une liste de présence renseignant les associés présents ou représentés ainsi que le nombre de parts sociales qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les associés et leurs mandataires, par les membres du bureau et le notaire, sera enregistrée avec le présent acte, ensemble avec les procurations signées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

III.- Il résulte de ladite liste de présence que toutes les parts sociales sont présentes ou représentées. Dès lors, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et décider sur l'ordre du jour précité, dont les associés ont eu connaissance avant la tenue de l'assemblée.

IV.- Après délibération, l'assemblée prend les résolutions suivantes à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social statutaire de la Société de L-5695 Emerange, 11, rue de l'Eglise, à L-1650 Luxembourg, 62, avenue Guillaume.

Deuxième résolution

L'assemblée décide, suite à la résolution qui précède, de modifier le premier alinéa de l'article cinq alinéa premier des statuts de la Société, pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le siège social est établi à Luxembourg.»

Estimation - Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges qui incombent à la société en raison du présent acte sont évalués approximativement à la somme de six cent cinquante euros.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, les membres du bureau ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: F. Hübsch, A. Thill, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 15 octobre 2007, Relation GRE/2007/4455. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 30 octobre 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007130324/231/49.

(070150624) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2007.

Advent Coral Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 32, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 131.865.

In the year two thousand and seven, on the twenty-sixth of September.

Before the undersigned, Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

- ADVENT CORAL (CAYMAN) LIMITED, a limited liability company organized and existing under the laws of the Cayman Islands, having its registered office at M&C CORPORATE SERVICES, P.O Box 309, Georgetown, Grand Cayman, Cayman Islands and registered with the Registrar of Companies under number 195198,

here represented by Mrs Linda Korpel, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given on 25 September 2007.

The said proxy, initialled ne varietur by the proxy holder of the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole shareholder of ADVENT CORAL HOLDING S.à r.l., (hereinafter the «Company») a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 32, rue Philippe II L-2340 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and whose registration with the Luxembourg Trade and Companies Register is pending, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary dated 18 September 2007, whose articles of association have not yet been published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the «Mémorial C») and whose bylaws have not yet been amended since the incorporation.

The appearing party representing the whole corporate capital requires the notary to act the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder decides to increase the share capital of the Company by an amount of ten thousand seven hundred and sixteen euros (EUR 10,716.-) so as to raise it from its present amount of twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-) up to twenty-three thousand two hundred and sixteen euros (EUR 23,216.-) by the issue of ten thousand seven

hundred and sixteen (10,716) shares having a par value of one euro (EUR 1.-) each (referred as the «New Shares») and having the same rights and obligations as the existing shares.

The New Shares are wholly subscribed by ADVENT CORAL (CAYMAN) LIMITED (CAYCO), prenamed, paid up by a contribution in kind consisting in the contribution of all the twelve thousand five hundred (12,500) shares held by CAYCO and representing the whole share capital of ADVENT CORAL S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 32, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 128.831, such a contribution in kind representing an aggregate amount of ten thousand seven hundred and sixteen euros (EUR 10,716.-).

The total contribution of ten thousand seven hundred and sixteen euros (EUR 10,716.-) in consideration for the New Shares will be entirely allocated to the share capital of the Company.

Evidence of the transfer of the shares has been given to the undersigned notary by a copy of a contribution agreement and of a valuation report established by the management of the Company.

Said report and contribution agreement, after having been signed *ne varietur* by the proxy holder of the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed in order to be registered with it.

Second resolution

As a consequence of the above-mentioned resolution, the first paragraph of article 6 of the Company's articles of incorporation is amended and now reads as follows:

« **Art. 6.** The Company's share capital is set at twenty-three thousand two hundred and sixteen euros (EUR 23,216.-) represented by twenty-three thousand two hundred and sixteen (23,216) shares of one euro (EUR 1.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.»

Statement

Considering that the present deed documents an increase of the subscribed share capital of a Luxembourg company by a contribution in kind consisting of 100% of the shares of a company having its registered office in an European Union Member State, the Company requests in accordance with Article 4-2 of the law of 29 December 1971, as amended, exemption from the capital duty.

Costs and Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed to one thousand five hundred euro.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxy holder of the appearing party known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the proxy holder of the appearing party signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt-six septembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

ADVENT CORAL (CAYMAN) LIMITED, une société à responsabilité limitée organisée et régie par les lois des Iles Caïmans, ayant son siège social au M&C CORPORATE SERVICES, P.O Box 309, Georgetown, Grand Cayman et immatriculée auprès du Registrar of Companies des Iles Caïmans sous le numéro 195198,

ici représentée par Madame Linda Korpel, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 25 septembre 2007.

La procuration signée *ne varietur* par le mandataire de la partie comparante et par le notaire soussigné resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante est l'associé de ADVENT CORAL HOLDING S.à r.l. (ci après la «Société»), une société à responsabilité limitée constituée et régie selon les lois luxembourgeoises ayant son siège social au 32, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, dont l'immatriculation auprès du registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg est en cours, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 18 septembre 2007, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial C») et dont les statuts n'ont pas été amendés depuis sa constitution.

Laquelle partie comparante, représentant l'intégralité du capital social, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'actionnaire unique décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de dix mille sept cent seize euros (EUR 10.716,-), afin de le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) jusqu'à vingt trois mille deux cent seize euros (EUR 23.216,-) par l'émission de dix mille sept cent seize (10.716) nouvelles parts sociales, ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune et ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes (désignées comme les «Nouvelles Parts Sociales»).

Les Nouvelles Parts Sociales sont entièrement souscrites par ADVENT CORAL (CAYMAN) LIMITED (CAYCO), prénommée, payées par un apport en nature consistant en l'apport de l'ensemble des douze mille cinq cents (12.500) parts sociales détenues par CAYCO et représentant l'intégralité du capital de ADVENT CORAL S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre du commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 128.831 et ayant son siège social au 32, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, un tel apport en nature représentant un montant global de dix mille sept cent seize euros (EUR 10.716,-).

L'ensemble de l'apport d'un montant de dix mille sept cent seize euros (EUR 10.716,-) en échange de Nouvelles Parts Sociales sera entièrement alloué au capital de la Société.

Une copie du contrat d'apport et d'un rapport d'évaluation établi par la gérance de la Société mettant en évidence le transfert des parts sociales a été remis au notaire instrumentant.

Le rapport et le contrat d'apport signés ne varietur par la mandataire de la partie comparante et par le notaire soussigné resteront annexés au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Deuxième résolution

A la suite des résolutions ci-dessus, le premier paragraphe de l'article 6 des statuts de la Société est modifié et sera désormais rédigé comme suit:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de vingt trois mille deux cent seize euros (EUR 23.216,-) représentée par vingt-trois mille deux cent seize (23.216) parts sociales, d'une valeur d'un euro (EUR 1,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.»

Déclaration

Compte tenu du fait que le présent acte documente l'augmentation du capital social d'une société luxembourgeoise par apport de 100% des parts sociales d'une société ayant son siège dans un pays membre de la Communauté Européenne, la Société requiert conformément à l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971, telle que modifiée, l'exonération du droit d'apport.

Frais et Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à mille cinq cents euros.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la partie comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la partie comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, la mandataire de la partie comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. Korpel, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 1^{er} octobre 2007. Relation: EAC/2007/11840. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 29 octobre 2007.

J.-J. Wagner.

Référence de publication: 2007130282/239/128.

(070150403) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2007.